



Bulletin académique

n°773

du 26 mars 2018



RÉGION ACADÉMIQUE
PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION



Sommaire

| | |
|--|-----------|
| Secrétariat Général | |
| - Liste des établissements chargés de la gestion des moyens de fonctionnement mis à disposition des réseaux pédagogiques - Modification de noms de certains réseaux et coordonnateurs de réseaux | 3 |
| | |
| Division des Examens et Concours | |
| - Baccalauréat technologique série STL spécialité Biotechnologie - Session 2018 - Epreuve de projet en enseignement spécifique à la spécialité, épreuve d'E.T.L.V.1 et épreuve d'évaluation des compétences expérimentales | 13 |
| - Baccalauréat général séries ES et L - Epreuve facultative d'informatique et création numérique | 29 |
| - Baccalauréat général série S - Session 2018 - Epreuve de compétences expérimentales de physique-chimie et sciences et vie de la terre | 33 |
| - Organisation des épreuves de langues vivantes des BTS industriels, des langues rares et de la LSF - Session 2018 | 37 |
| - Concours ITRF - Session 2018 - Postes offerts par le Rectorat d'Aix-Marseille | 58 |
| | |
| Division de l'Encadrement et des Personnels Administratifs et Techniques | |
| - Mouvement académique des personnels ATSS et des ATRF - TECH RF organisé au titre de la rentrée scolaire 2018 | 60 |
| - Gestion des personnels ITRF pour l'année 2018 : tableaux d'avancement de grade des corps de catégories A, B et C, détachement entrant, intégration, titularisation | 79 |



académie
Aix-Marseille



Secrétariat Général

Région académique
PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

SG/18-773-155 du 26/03/2018

**LISTE DES ETABLISSEMENTS CHARGES DE LA GESTION DES MOYENS DE FONCTIONNEMENT
MIS A DISPOSITION DES RESEAUX PEDAGOGIQUES - MODIFICATION DE NOMS DE CERTAINS
RESEAUX ET COORDONNATEURS DE RESEAUX**

Référence : Bulletin académique n°359 du 18 septembre 2017

Destinataires : Tous destinataires

Dossier suivi par : Secrétaire général : M.MISERY - Tel : 04 42 91 71 21 - ce.sg@ac-aix-marseille.fr

Ci-joint la liste des établissements chargés de la gestion des moyens de fonctionnement attribués aux réseaux pédagogiques.

Conformément à l'article L-10 du code de l'éducation, une convention doit être signée entre les différents établissements (ci-joint le modèle de convention à utiliser)

Ci-joint la liste des noms des réseaux actualisée ainsi que la liste des coordonnateurs de réseaux pour l'année scolaire 2017-2018.

Signataire : Pour le Recteur et par délégation, Pascal MISERY, Secrétaire Général de l'Académie d'Aix-Marseille

**Liste des établissements chargés de la gestion des moyens de fonctionnement
attribués aux réseaux pédagogiques**

| Nom du réseau | EPLE supports des moyens du réseau |
|----------------------|---|
| LES ECRINS | Lycée Honoré Romane - Embrun |
| UBAYE-CHAMPSAUR | Lycée Aristide Briand - Gap |
| BLÉONE - DURANCE | Lycée David Neel - Digne |
| GIONO | Lycée Ecole Internationale - Manosque |
| VENTOUX | Lycée Henri Fabre - Carpentras |
| AVIGNON | Lycée Théodore Aubanel - Avignon |
| LE LUBERON | Lycée Ismaël Dauphin - Cavaillon |
| HAUT VAUCLUSE | Lycée Lucie Aubrac - Bollène |
| CAMARGUE | Lycée Montmajour - Arles |
| SALON | Lycée Adam de Craponne - Salon |
| LA CRAU | Lycée Arthur Rimbaud - Istres |
| LA COTE BLEUE | Lycée Paul Langevin - Martigues |
| LA NERTHE | Lycée Pierre Mendès France Vitrolles |
| SAINTE VICTOIRE | Lycée Marie Madeleine Fourcade Gardanne |
| LE GARLABAN | Lycée de la Méditerranée - La Ciotat |
| MARSEILLE MADRAGUE | Lycée Professionnel L'Estaque - Marseille 16E |
| MARSEILLE ÉTOILE | Lycée Artaud - Marseille 13E |
| MARSEILLE COLLINES | Lycée La Fourragère - Marseille 12E |
| MARSEILLE VIEUX PORT | Lycée Saint Charles - Marseille 1E |
| MARSEILLE HUVEAUNE | Lycée Jean Perrin - Marseille 10E |
| MARSEILLE CALANQUES | Lycée Perier - Marseille 8E |

CONVENTION DE GROUPEMENT DE SERVICES

Du réseau (nom du réseau)

Entre les soussignés

Le lycéeétablissement support du réseau académique écoles établissements ,
représenté par le proviseur,

- Vu la délibération du conseil d'administration du

ET

Le collège ou lycée (nom + Siret de l'établissement membre du réseau) établissement membre
du réseau d'établissements de

- Vu la délibération du conseil d'administration du

ET

L'Académie d'Aix-Marseille

Place Lucien paye, 13100 Aix-en-Provence

représentée par Bernard BEIGNIER, recteur de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur,
recteur de l'académie d'Aix-Marseille, Chancelier des universités, agissant pour le compte des écoles
du réseau dans le cadre de la réalisation de projets pédagogiques.

Vu le code de l'éducation et notamment ses articles [L211-1](#) ; [L421-7](#) ; [L421-10](#) ; [L421-11 à L421-16](#) ;
[R*222-19](#) ; [R421-7](#) et [R421-57 à R421-78](#) ;

- Vu le [décret n° 2012-1246](#) du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable
publique ;
- Vu l'instruction codificatrice M9.6 [n° 2015-074 du 27 avril 2015 et annexe](#) ;
- Vu l'[article D. 1617-19 du code général des collectivités territoriales](#)
- Vu l'arrêté rectoral du 1^{er} septembre 2017 publié au [Bulletin académique spécial n° 359 du
18 septembre 2017](#).

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Champ d'application de la convention

La présente convention a pour objet de déterminer les compétences de chacun des signataires de la
convention de groupement de services du réseau (nom du réseau). Elle autorise la gestion mutualisée
des moyens humains et financiers.

ARTICLE 2 : Mission

Dans le cadre de la politique académique de mise en réseau des établissements, écoles, collèges et lycées, définie par le recteur dans le [Bulletin académique spécial n°359](#) du 18 septembre 2017, le Rectorat de l'académie d'Aix-Marseille confie la mission de l'administration et de la gestion commune des moyens alloués au réseau (nom du réseau) à l' EPLE agence comptable membre de ce réseau

Tous les EPLE et écoles primaires de l'entité territoriale définie par le Rectorat s'associent pour la mise en œuvre de cette politique académique. Ils coopèrent au service des priorités du réseau définies collectivement, mettent en commun les moyens nécessaires à cette fin et adhèrent à la convention de groupement de services du réseau

ARTICLE 3 : Ressources

Deux types de ressources sont susceptibles d'être alloués.

- Des subventions acquises sans conditions d'emplois et des subventions acquises sous condition d'emplois.
- Des ressources propres, notamment des dons et legs, des prestations.

Conformément à l'[instruction comptable M9-6](#), lorsque la subvention est accordée sans condition, la recette est enregistrée à la date de l'acte attributif pour son montant total ; lorsque la subvention est accordée sous condition de réalisation de dépenses, la recette est comptabilisée au moment de la réalisation des dépenses à hauteur des dites dépenses. Le droit de l'organisme public bénéficiaire est constitué au moment de la réalisation des conditions fixées dans la notification de la subvention ou de la convention, notamment après production d'un compte rendu financier qui retrace les dépenses effectuées.

Le recteur ou l'IA DASEN délèguent les crédits d'Etat à l'établissement support.

La gestion de crédits alloués par les communes ou par les collectivités de rattachement des établissements publics locaux d'enseignement, n'est pas prévue par cette convention et nécessitera la signature d'une convention spécifique avec ces financeurs.

ARTICLE 4 : Budget

Le groupement de services est géré au sein d'un service spécial dédié ouvert au budget de l'établissement support.

Les crédits alloués par l'Etat sont des crédits de fonctionnement qui ne peuvent pas être inscrits à la section des opérations en capital. Ils sont suivis en respectant la codification des codes activités de l'État.

En concertation avec le coordonnateur de réseau, le projet de budget est préparé par le chef de l'établissement support, soumis au vote du conseil d'administration de l'établissement support et transmis aux autorités de contrôle conformément au code de l'éducation.

ARTICLE 5 : Modifications du budget

Les modifications apportées au budget initial en cours d'exercice sont adoptées dans les mêmes conditions que le budget. Elles deviennent exécutoires dans le délai de quinze jours à compter de la dernière date de réception par les autorités de tutelle, sauf si l'une ou l'autre fait connaître son désaccord motivé.

Par dérogation, le chef d'établissement porte directement au budget, dans la mesure où elles n'ont pas pu faire l'objet d'une inscription au budget initial, les augmentations de crédits, suivies en ressources affectées, relatives à des recettes encaissées par l'établissement mais qui ne lui sont définitivement acquises qu'à concurrence du montant des dépenses constatées pour l'exécution des charges précisées lors du versement des fonds.

ARTICLE 6 : Compte rendu d'utilisation des moyens

Pour les ressources sous conditions d'emplois, le chef d'établissement produit à l'attention du financeur le compte rendu financier retraçant les dépenses effectuées.

L'exercice budgétaire commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Le chef de l'établissement support établit à la fin de chaque année un compte rendu de gestion. Ce rapport est présenté au coordonnateur et au directoire.

ARTICLE 7 : Chef d'établissement support du groupement

Le chef d'établissement support du groupement est l'ordonnateur des dépenses et des recettes. Il est secondé dans ses fonctions par l'adjoint gestionnaire de son établissement. Ce dernier pourra, le cas échéant, assister aux instances du réseau.

L'ordonnateur de l'établissement a seul qualité pour procéder à l'engagement des dépenses de l'établissement. Toute dépense fera l'objet d'un bon de commande signé par l'ordonnateur.

Toutes les dépenses doivent être liquidées et ordonnancées au cours de l'exercice auquel elles se rattachent.

Les ordres de dépenses, établis par l'ordonnateur dans les conditions prévues à l'[article 32 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012](#) relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, sont transmis, accompagnés des pièces justificatives, à l'agent comptable qui les prend en charge et procède à leur règlement.

La liste des pièces justificatives que l'agent comptable peut exiger est celle prévue par l'[article D. 1617-19 du code général des collectivités territoriales](#).

Les recettes de l'établissement sont liquidées par l'ordonnateur sur les bases fixées par la loi, les règlements, les décisions de justice et les conventions. Les produits attribués à l'établissement avec une destination déterminée, les subventions des organismes publics et privés, les dons et legs doivent conserver leur affectation.

Les ordres de recettes sont établis par l'ordonnateur et remis à l'agent comptable qui les prend en charge et les notifie aux débiteurs. Tous les droits acquis au cours d'un exercice doivent faire l'objet d'un ordre de recettes au titre de cet exercice.

ARTICLE 8 : Agent comptable de l'établissement siège du groupement

L'agent comptable de l'établissement support tient la comptabilité générale du groupement de service dans les conditions définies à l'article [R421-64](#) du code de l'éducation. Il est responsable de la régularité des opérations comptables. Il établit à la fin de l'année le compte financier ainsi qu'une analyse financière.

Seul l'agent comptable est habilité à manier les deniers publics. Il peut désigner des mandataires.

ARTICLE 9 : Régie

Une régie de recettes et/ou d'avance temporaire est, le cas échéant, instituée par le chef d'établissement support pour faciliter la mise en œuvre d'actions éducatives et pédagogiques.

Le régisseur et son suppléant sont nommés par le chef d'établissement support après accord de l'agent comptable.

La liste des dépenses et recettes autorisées est fixée par l'arrêté du chef d'établissement portant institution de la régie.

Les moyens modernes de paiement (carte bancaire, ...) seront mis, afin de faciliter la vie des usagers, à disposition du régisseur. L'agent comptable devra être sollicité au minimum 6 semaines avant la date de remise des fonds. Ce délai est rendu nécessaire notamment en cas de nécessité de création d'une carte bancaire.

Le régisseur assure quotidiennement la tenue et les opérations de la régie (quittancier, registre de caisse) conformément à la réglementation. Il justifie de l'utilisation de l'avance faite dès que le montant des dépenses atteint le montant de l'avance, et au minimum une fois par mois. Les dépenses ne peuvent en aucun cas dépasser le montant de l'avance consentie.

Le chef d'établissement s'assurera qu'aucun maniement de fonds ne soit effectué en dehors des personnes habilitées (régisseur ou mandataire) et que celles-ci soient informées par écrit de leurs obligations.

ARTICLE 10 : Personnels

Le chef de l'établissement est responsable des personnels affectés dans son établissement ou recrutés pour le compte du réseau.

ARTICLE 11 : Frais de déplacement

Les éventuels frais de déplacements engagés dans le cadre du réseau ne sont pas pris en charge sur les crédits gérés par l'établissement support.

ARTICLE 13 : Règlement des litiges – Juridiction compétente

Le règlement de toute difficulté liée à l'exécution de la présente convention ou de tout litige sera soumis au rectorat.

À défaut, toute contestation ou litige né à l'occasion de la présente convention relève du tribunal administratif de Marseille.

ARTICLE 14 : Date d'effet, durée de la convention, conditions de résiliation

La présente convention prend effet à la rentrée scolaire de septembre 2017.

Elle est conclue pour la durée du groupement de services. Elle pourra faire l'objet d'avenants en cours d'exécution en cas de modification de la carte des réseaux d'établissements.

Elle deviendra caduque en cas de dissolution du groupement de services par l'autorité académique.

Fait à.....le.....

Pour le lycée XXXX

Nom prénom fonction

Signature du chef d'établissement de l'établissement support

Pour le collège XXXXX

Pour Nom prénom fonction

Signature du chef d'établissement membre

Pour le lycée XXXXX

Nom prénom fonction

Signature du chef d'établissement membre

Pour l'académie d'Aix-Marseille

Bernard Beignier

Recteur de la région académique

Provence –Alpes-Côte d'Azur,

Recteur de l'académie d'Aix-Marseille,

Chancelier des universités

| 21 RESEAUX | ETABLISSEMENTS PUBLICS | | | | | | | | | | | | |
|----------------------|------------------------|----------------|-------------|--------------------------|------------|--------|------------|---|----------------|---------|-------------------|------------|------------|
| NOM RESEAU | NB CLG | NB CLG REP+ | NB SEGPA | NB CLG 3 PREPA PRO | NB LYC POL | NB LYC | NB LP EREA | NB LYC POLY+SEGPA+ 3PREPA PRO+LP | NB LYC + LP | NB EPLE | NB INSP REF | IEN REF | IPR REF |
| BLEONE DURANCE | 9 | 0 | 1 | 1 | 1 | 2 | 2 | 5 | 5 | 14 | 3 | 1 | 2 |
| GIONO | 9 | 0 | 1 | 0 | 1 | 2 | 1 | 3 | 4 | 13 | 2 | 1 | 1 |
| UBAYE-CHAMPSAUR | 10 | 0 | 2 | 0 | 1 | 2 | 3 | 6 | 6 | 16 | 3 | 1 | 2 |
| LES ECRINS | 5 | 0 | 1 | 1 | 1 | 1 | 1 | 3 | 3 | 8 | 3 | 1 | 2 |
| HAUT VAUCLUSE | 8 | 0 | 3 | 0 | 0 | 2 | 3 | 6 | 5 | 13 | 2 | 1 | 1 |
| VENTOUX | 8 | 1 | 1 | 1 | 1 | 2 | 1 | 4 | 4 | 12 | 2 | 1 | 1 |
| AVIGNON | 14 | 4 | 3 | 0 | 0 | 4 | 6 | 9 | 10 | 24 | 6 | 2 | 4 |
| LE LUBERON | 8 | 1 | 2 | 1 | 2 | 1 | 1 | 5 | 4 | 12 | 3 | 1 | 2 |
| CAMARGUE | 8 | 1 | 4 | 0 | 0 | 3 | 2 | 6 | 5 | 13 | 3 | 1 | 2 |
| SALON | 10 | 0 | 2 | 0 | 0 | 2 | 1 | 3 | 3 | 13 | 2 | 1 | 1 |
| LA CRAU | 9 | 1 | 2 | 0 | 0 | 2 | 3 | 5 | 5 | 14 | 3 | 1 | 2 |
| LA NERTHE | 12 | 1 | 3 | 0 | 2 | 1 | 3 | 8 | 6 | 18 | 3 | 1 | 2 |
| LA COTE BLEUE | 8 | 1 | 2 | 0 | 1 | 1 | 3 | 6 | 5 | 13 | 2 | 1 | 1 |
| SAINTE VICTOIRE | 24 | 0 | 3 | 1 | 2 | 4 | 3 | 9 | 9 | 33 | 6 | 1 | 5 |
| LE GARLABAN | 10 | 0 | 2 | 1 | 2 | 1 | 1 | 5 | 4 | 14 | 3 | 1 | 2 |
| MARSEILLE MADRAGUE | 8 | 7 | 3 | 4 | 0 | 1 | 5 | 9 | 6 | 14 | 5 | 1 | 4 |
| MARSEILLE ÉTOILE | 9 | 4 | 1 | 1 | 2 | 1 | 0 | 3 | 3 | 12 | 3 | 0 | 3 |
| MARSEILLE COLLINES | 6 | 0 | 2 | 0 | 1 | 1 | 1 | 4 | 3 | 9 | 2 | 1 | 1 |
| MARSEILLE VIEUX PORT | 19 | 12 | 2 | 3 | 0 | 5 | 2 | 6 | 7 | 26 | 7 | 1 | 6 |
| MARSEILLE HUVEANNE | 8 | 0 | 2 | 1 | 1 | 1 | 4 | 8 | 6 | 14 | 3 | 1 | 2 |
| MARSEILLE CALANQUES | 8 | 0 | 1 | 0 | 1 | 3 | 3 | 5 | 7 | 15 | 3 | 1 | 2 |
| nb EPLE | 210 | 33 | 43 | 15 | 19 | 42 | 49 | 126 | 110 | 320 | 69 | 21 | 48 |

REP+

COORDONNATEURS DE RESEAU – ANNEE SCOLAIRE 2017-2018

Version au 20.02.2018

| DEPT | RESEAUX | COORDONNATEURS | ETABLISSEMENTS |
|------|------------------|--|---|
| 04 | BLÉONE - DURANCE | Jean-François LECOMTE Monique JEAN-DIT-GAUTIER | Proviseur du lycée Pierre-Gilles de Gennes - Digne Principale du collège Massot - La Motte du Caire |
| 04 | GIONO | Véronique DOBRE Jean-Philippe DIDELET | Proviseure du lycée Esclangon - Manosque Principal du collège Itard - Oraison |
| 05 | LES ÉCRINS | Frédérique BRUGUE Jean-Christophe TOYE | Principale du collège les Garcins - Briançon Proviseur de la cité scolaire Honoré Romane - Embrun |
| 05 | UBAYE-CHAMPSAUR | Jean-Claude PONS Jean-François REYNAUD | Principal du collège Fontreyne - Gap Proviseur du lycée A. Briand - Gap |
| 84 | HAUT VAUCLUSE | Marie-Claude BIANCHI | Proviseure du lycée Lucie Aubrac - Bollène |
| 84 | VENTOUX | Florent BRIARD Catherine JULLIAN | Proviseur de la cité scolaire J. d'Arbaud – S. Hessel – Vaison la Romaine Principale du collège François Raspail - Carpentras |
| 84 | AVIGNON | Pierre TALBOT Marie-Catherine MARRET Sandrine ALONSO | Directeur du lycée d'enseignement adapté Paul Vincensini - Vedène Principale du collège Joseph Vernet - Avignon Principale du collège Alphonse. Tavan - Montfavet |
| 84 | LE LUBERON | Nadine VALLETTA | Proviseure du lycée Ismaël Dauphin - Cavailon |

| | | | |
|----|----------------------|--|---|
| 13 | CAMARGUE | Virginie LEYDET Thierry MATTEI | Proviseure du lycée Montmajour - Arles Principal collège Mistral Arles |
| 13 | SALON | Djamila MIMOUNI Blaise THOUVENY | Proviseure adjointe du lycée L'Emperi - Salon Principal du collège Jean Moulin - Salon |
| 13 | LA CRAU | Jean-Jacques ATTHAR Christophe DEMANDE | Principal du collège La Carraire - Miramas Proviseur du lycée professionnel Latécoère - Istres |
| 13 | LA NERTHE | Andrée MARTEL Sylvie ANDRE | Principale du collège Fernand Leger - Berre-L'Etang Proviseure du lycée professionnel Louis Blériot - Marignane |
| 13 | LA COTE BLEUE | Laurent DONNAT Myriam JANIN | Principal du collège Pierre Matraja - Sausset-Les-Pins Proviseure du lycée professionnel Charles Mongrand - Port-de-Bouc |
| 13 | SAINTE VICTOIRE | Marc LAURENT Laurence DELATTRE | Principal du collège Denis Moustier - Gréasque Proviseure du lycée professionnel Gambetta - Aix-en-Provence |
| 13 | LE GARLABAN | Christian NAUCELLE Nathalie BOAVENTURE | Principal du collège Jean de la Fontaine - Gémenos Proviseure du lycée Auguste et Louis Lumière - La Ciotat |
| 13 | MARSEILLE MADRAGUE | Fabienne MAHEU Laurent BERTRAND | Proviseure du LP l'Estaque - Marseille Principal du collège Jean Moulin - Marseille |
| 13 | MARSEILLE ÉTOILE | Arielle COHEN Thierry LASNON | Principale du collège Olympe de Gouges - Plan de Cuques Principal du collège André Malraux - Marseille |
| 13 | MARSEILLE COLLINES | Robert CIAMPI Marie-Françoise SUZZARINI | Proviseur du lycée de La Fourragère – Marseille Principale du collège Louis Armand – Marseille |
| 13 | MARSEILLE VIEUX PORT | Ahmed DERDAB Sylvain LADENT | Principal adjoint du collège Edgard Quinet - Marseille Proviseur du lycée du Rempart - Marseille |
| 13 | MARSEILLE HUVEAUNE | Rachel CANDOTTI Olivier PUCCINI | Proviseure du LP René Caillé - Marseille Proviseur adjoint du LP Ampère - Marseille. |
| 13 | MARSEILLE CALANQUES | Jean Marc PHILIPPE Fatiha HACHEMI | Proviseur de la cité scolaire Honoré Daumier - Marseille Proviseure du LP Leau - Marseille |

DIEC/18-773-1774 du 26/03/2018

**BACCALAUREAT TECHNOLOGIQUE SERIE STL SPECIALITE BIOTECHNOLOGIE - SESSION 2018
- EPREUVE DE PROJET EN ENSEIGNEMENT SPECIFIQUE A LA SPECIALITE, EPREUVE
D'E.T.L.V.1 ET EPREUVE D'EVALUATION DES COMPETENCES EXPERIMENTALES**

Références : Note de service n°2012-034 du 6 mars 2012 publié au BOEN n°12 du 22 mars 2012 relative à l'épreuve de projet en enseignement spécifique à la spécialité et à l'épreuve d'enseignement technologique en LV1 modifiée et complétée par la note de service n°2012-179 du 20 novembre 2012 publiée au BO n°45 du 6 décembre 2012 - Note de service n°2012-035 du 6 mars 2012 publiée au BO n°12 du 22 mars 2012 relative à la définition de l'épreuve d'évaluation des compétences

Destinataires : Mesdames et Messieurs les proviseurs des lycées généraux et technologiques publics et privés sous contrats

Dossier suivi par : Mme DUFORT - Tél : 04 42 91 71 94 - Mail : sylvie.dufort@ac-aix-marseille.fr

Je vous communique ci-dessous les instructions relatives à l'organisation des épreuves de projet en enseignement spécifique à la spécialité, d'enseignement technologique en LV1 et d'évaluation des compétences expérimentales du baccalauréat technologique série STL.

1- Epreuve de projet

Il s'agit d'une épreuve orale de coefficient 6 dont l'évaluation, organisée en cours d'année dans l'établissement de formation, est réalisée en deux temps.

1.1 – Premier temps d'évaluation : Conduite du projet

Cette partie d'épreuve est notée sur 10 points.

L'évaluation est réalisée par les professeurs qui assurent l'accompagnement pédagogique du projet technologique.

1.1.1. - Evaluation

Bien qu'il s'agisse d'un travail en partie collectif, l'évaluation est individuelle et fait l'objet d'une fiche établie selon le modèle en annexe 1. La fiche doit être complétée avant les vacances de printemps au terme de la période consacrée au projet.

La note attribuée à chaque candidat est accompagnée d'appréciations détaillées pour chacune des compétences évaluées.

Pour renseigner cette fiche le professeur s'appuie :

- sur l'évaluation des compétences développées par les élèves pendant l'année lors de l'élaboration, de la réalisation et de l'exploitation du projet
- sur l'évaluation de la sous épreuve « revue de projet »

1.1.2.– Organisation de l'épreuve

Les candidats et les professeurs sont convoqués par le chef d'établissement au moment jugé opportun en fonction de l'organisation propre à chaque établissement. Un affichage est réalisé dans l'établissement centre d'examen, indiquant le jour et l'heure de la sous-épreuve « revue de projet ». Au moment de l'évaluation les candidats apposent leur signature sur une liste d'émargement établie par les établissements.

En cas d'absence justifiée d'un élève le jour fixé pour l'évaluation, une autre convocation est proposée au candidat. Cette épreuve étant organisée avec les professeurs de l'établissement, tout doit être mis en œuvre par le chef d'établissement pour permettre au candidat de présenter l'épreuve.

La nouvelle convocation peut prévoir une date jusqu'au début des épreuves écrites du baccalauréat soit jusqu'au Lundi 18 juin 2018.

Seule l'absence non justifiée permet l'attribution de la note zéro à cette partie de l'épreuve.

La sous-épreuve « revue de projet » est assimilée à la présentation réalisée par le groupe projet de 3 à 4 élèves aux autres élèves qui constituent le groupe TP (groupe à effectif réduit équivalent le plus souvent à une demi-classe). Cette présentation a une durée minimale de 10 minutes par élève, soit 30 minutes par groupe projet de 3 élèves. L'enseignant veille à ce que la prise parole soit équitablement répartie entre les différents membres du groupe. Le professeur qui assure l'accompagnement pédagogique du projet recueille à cette occasion, des éléments d'évaluation qui seront capitalisés avec les autres éléments d'appréciation recueillis tout au long de l'année. L'ensemble permettra de renseigner la fiche individuelle de la conduite du projet (annexe n°1).

1.2 – Deuxième temps d'évaluation : Présentation du projet

Elle est notée sur 10 points et a lieu le **mardi 22 mai**.

La présentation du projet comporte deux composantes évaluées distinctement.

1.2.1. – Le rapport de projet :

Le rapport est noté sur 4 points. Il est réalisé par le groupe d'élèves qui a conduit le projet (groupe-projet composé de 2 à 4 élèves). Il comporte quinze pages au maximum annexes comprises. Le rapport (une version papier en 2 exemplaires) et une version numérique au format pdf est remis par les élèves dans les centres pour le **lundi 14 mai 2018 au plus tard**. Les Directeurs délégués aux formations professionnelles et technologiques ou professeurs référents des différents établissements, centres d'examen, déposent les fichiers sur l'espace Tribu crée à cet effet. Ces derniers diffusent les fichiers aux professeurs évaluateurs de leur établissement pour le **mardi 15 mai 2018**. Ils déterminent et communiquent les noms des élèves affectés aux différents jurys.

Le groupe-projet présente la problématique, les résultats obtenus et leur exploitation ainsi que la démarche et le cheminement qui ont été les siens tout au long du projet.

La note sur 4 points attribuée à cette composante de l'épreuve est la même pour tous les élèves du même groupe. Il est néanmoins prévu une fiche individuelle d'évaluation pour chaque candidat selon le modèle en annexe n°2 de la note de service.

La note attribuée est accompagnée d'appréciations détaillées sur la qualité scientifique et rédactionnelle du rapport. Dans l'éventualité où un groupe d'élèves ne remet pas de rapport la note zéro est attribuée à chaque élève du groupe.

1.2.2.– La soutenance orale du projet :

Elle est notée sur 6 points et a lieu le **mardi 22 Mai**.

La présentation du projet comporte deux composantes évaluées distinctement.

1.2.2.1. – Déroulement de l'épreuve :

Préalablement au déroulement de la soutenance orale, un temps de lecture des rapports et d'harmonisation des jurys est organisé dans l'établissement.

L'organisation est la suivante :

- à partir de 09h00 et jusqu'à 11h00 : échanges sur les rapports
- à partir de 11h00 soutenance des projets

La soutenance orale du projet se décompose en deux parties :

- une présentation collective qui peut comprendre la présentation d'une expérience pendant laquelle chaque candidat du groupe expose une partie du projet, selon un déroulement librement choisi. Chaque candidat dispose d'une durée de 5 minutes
- un entretien individuel d'une durée de 10 mm pendant lequel le candidat est seul en présence du jury. L'entretien porte sur l'ensemble du projet.

Au cours de la présentation orale du projet, outre le rapport de projet, les candidats s'appuient sur un ou plusieurs documents supports élaborés par le groupe-projet à cet effet. Il peut s'agir par exemple d'un diaporama, mais ce peut être un autre type de support.

Au cours de la présentation orale du projet, outre le rapport de projet, les candidats s'appuient sur un ou plusieurs documents supports élaborés par le groupe-projet à cet effet. Il peut s'agir par exemple d'un diaporama, mais ce peut être un autre type de support.

La soutenance orale du projet fait l'objet d'une fiche individuelle d'évaluation établie selon le modèle en *annexe 3* (candidats scolaires) et *4* (candidats non scolaires). La note est accompagnée de commentaires justifiant les compétences du candidat en termes de communication et d'argumentation ainsi que de la maîtrise scientifique du projet.

Remarque : Afin de rendre indépendant les deux parties de l'évaluation de l'épreuve de projet, la commission d'évaluation de la présentation du projet ne doit pas avoir connaissance des résultats de l'évaluation de la conduite de projet.

1.2.2.2. – Organisation de l'épreuve :

L'épreuve est organisée sous l'autorité du recteur. Le chef d'établissement, chef de centre, veille à son bon déroulement.

S'agissant d'une épreuve évaluée en cours d'année, il appartient au chef d'établissement d'établir pour chaque groupe d'élèves une convocation indiquant le jour et l'horaire ainsi qu'une liste d'émargement des candidats. Il peut être soit établi une convocation pour chaque groupe d'élèves, soit une information par voie d'affichage officiel.

Seule l'absence injustifiée permet l'attribution de la note zéro à la soutenance orale.

L'évaluation est réalisée par une commission composée de deux professeurs qui n'ont pas encadré le projet du candidat. Au moins un de ces deux professeurs enseigne dans un autre établissement que celui du candidat.

Les membres de la commission d'évaluation sont convoqués par la DIEC.

Pour arrêter l'organisation de cette épreuve, en liaison avec les professeurs coordonnateurs disciplinaires de chaque établissement, une réunion est prévue, sous la présidence de l'IA/IPR.

1.3 – Notation de l'épreuve de projet

Un bordereau de notation sera édité pour chaque partie de l'épreuve.

Les professeurs qui ont évalué la conduite de projet saisiront une note sur 10 points (au demi-point près).

Les professeurs qui ont évalué la présentation du projet saisiront également une note sur 10 points (au demi-point près).

La note de la présentation du projet résulte de la somme des notes obtenues aux évaluations du rapport de projet (sur 4 points) et de la soutenance orale du projet (sur 6 points).

Les notes saisies sur LOTANET sont remontées dans l'application OCEAN qui fait le calcul de la note finale de l'épreuve. Le cas échéant, elle est arrondie au point entier supérieur.

Les deux bordereaux de notation seront transmis par la DIEC aux établissements début mars. Les notes doivent être saisies sur LOTANET à l'issue des évaluations et après réunion d'harmonisation **au plus tard fin mai 2018**.

Les trois fiches d'évaluation établies pour chaque candidat ont le statut de copies d'examen. A ce titre elles pourront être communiquées aux candidats qui en font la demande, uniquement après la délibération des jurys. C'est pourquoi elles doivent être complétées avec le plus grand soin. Elles sont conservées dans l'établissement centre d'épreuve pendant un an après les délibérations des jurys.

Les fiches d'évaluation pré-remplées à partir des données issues d'OCEAN ont été transmises aux établissements à l'adresse académique par mail mi-février.

En aucun cas les examinateurs ne doivent communiquer aux candidats les notes qu'ils attribuent. Seul le jury de l'examen a compétence pour arrêter la note définitive des épreuves.

L'épreuve de projet décomposée en sous épreuves évaluées en cours d'année est déclarée non délibérée au niveau des sous-épreuves dans le pilote réglementaire. Lors de la délibération du jury la majoration éventuelle ne peut être effectuée qu'au niveau de l'épreuve maîtresse. Cette majoration sera automatiquement répercutée dans DELIBNET sur les sous-épreuves concernées. Sur le relevé de notes remis au candidat, seule sera mentionnée la note globale de l'épreuve.

1.4 – Cas particulier des candidats individuels

Ils ne présentent que la seconde partie de l'épreuve à partir d'un rapport dans lequel ils exposent la démarche qu'ils ont retenue pour développer leur projet.

Seule la présentation orale est évaluée et conduit à une note sur 20 points.

1.5 – Epreuves de remplacement

Si le candidat scolaire a pu être évalué en cours d'année à la conduite du projet. Il conserve la note obtenue à cette partie de l'épreuve. Il présente à la session de remplacement uniquement la présentation du projet évaluée sur 10 points selon les mêmes modalités que celles de l'épreuve du premier groupe. L'évaluation fait l'objet d'une fiche individuelle établie selon le modèle en annexe n°3.

Si le candidat scolaire n'a pas pu être évalué en cours d'année à la conduite du projet, seule la présentation orale du projet est évaluée à la session de remplacement. L'épreuve est alors organisée selon les mêmes modalités que celles définies pour les candidats individuels. L'évaluation conduit à une note sur 20 points et fait l'objet d'une fiche individuelle selon le modèle joint en annexe 4.

2- Epreuve d'enseignement technologique en LV1

Il s'agit d'une épreuve orale évaluée en cours d'année, pour laquelle seuls les points supérieurs à la moyenne de 10 sur 20 multipliés par 2 sont pris en compte pour l'examen.

Pour les candidats scolaires la langue de l'épreuve est obligatoirement celle enseignée par l'établissement. Elle peut être distincte de la langue choisie par le candidat au titre de l'épreuve obligatoire de LV1.

Pour les candidats individuels la langue retenue pour l'épreuve est l'allemand, l'anglais, l'espagnol ou l'italien.

2.1 – Objectifs de l'épreuve :

L'épreuve porte uniquement sur les compétences de communication en LV1 dans le contexte de la réalisation du projet en biotechnologies.

Le candidat présente en langue vivante 1 les différentes problématiques scientifiques et techniques auxquelles il est confronté et explique les choix qu'il a effectués. Sont notamment évalués le lexique fonctionnel utilisé ainsi que les compétences sociolinguistiques et pragmatiques mises en œuvre en vue d'une communication efficace.

2.2 – Organisation de l'épreuve :

Elle est organisée sous la responsabilité du chef d'établissement au moment jugé le plus opportun, en accord avec les enseignants qui assurent son encadrement pédagogique.

Une liste d'émargement est établie le jour de l'évaluation. En cas d'absence justifiée d'un élève le jour prévu pour l'évaluation une deuxième évaluation lui est proposée. Il est rappelé que seule l'absence injustifiée permet l'attribution de la note zéro à l'épreuve.

La commission d'évaluation est composée d'un professeur de LV1 et d'un professeur de spécialité ayant participé au suivi du projet.

L'épreuve se déroule en deux parties :

2.2.1. – Présentation orale en LV1 de la conduite de projet

Cette première partie **notée sur 10 points**.

Une fois dans l'année, les compétences en communication du candidat en LV1 sont évaluées dans le contexte de la conduite de projet.

Pour cette partie de l'épreuve les candidats doivent être prévenus au moins 15 jours à l'avance (affichage dans l'établissement et émargement d'un document les informant de la date) afin qu'ils puissent préparer leur présentation orale.

➤ Déroulement de l'épreuve

L'épreuve est organisée de manière individuelle. La note de service ne fixe pas expressément sa durée. Il est toutefois conseillé de prévoir 5 minutes en moyenne par élève.

Dans un premier temps l'élève expose au jury sa courte présentation. La présentation ne doit pas être la lecture d'un texte (évaluation du discours).

Dans un second temps un échange (évaluation de l'aptitude au dialogue) a lieu entre l'élève et le professeur de LV1 sur le déroulement du projet, le niveau d'avancement, le contexte, la justification des choix, l'explicitation des enjeux.

➤ Evaluation

La commission d'évaluation établit pour chaque candidat une fiche d'évaluation selon le modèle publié en *annexe n°5*.

2.2.2. – Présentation orale en LV1 du projet

Cette deuxième partie **notée sur 10 points** est organisée au troisième trimestre soit au retour des vacances de printemps.

➤ Déroulement de l'épreuve

Il s'agit d'une présentation individuelle de 10 minutes. Chaque candidat-élève élabore un dossier scientifique et technique sous forme numérique en langue vivante 1. Ce dossier comporte 1 à 5 pages tableaux et graphiques inclus (les 5 pages peuvent correspondre à un diaporama de 5 diapositives). Aucun document papier n'est attendu.

Le dossier constitue un support d'évaluation, il n'est pas noté et n'est pas remis à la commission d'évaluation avant l'épreuve.

La présentation orale débute par un exposé du candidat qui dispose d'une durée maximale de 5 minutes. Elle est suivie d'un entretien en langue vivante 1 avec les examinateurs d'une durée identique.

L'ensemble de l'épreuve a une durée totale de 10 minutes.

Seule l'absence injustifiée permet l'attribution de la note zéro à la présentation orale.

➤ **Evaluation**

La commission d'évaluation établit pour chaque candidat une fiche d'évaluation selon le modèle en *annexe n°6*.

2.3 – Notation et statut des fiches d'évaluation

Un bordereau de notation sera édité pour chaque partie de l'épreuve :

- un bordereau pour la présentation orale en LV1 de la conduite de projet évaluée sur 10 points (au demi-point près),
- un bordereau pour la présentation orale en LV1 du projet évalué sur 10 points (au demi-point près),

Les notes saisies seront remontées dans l'application OCEAN qui calcule la note de l'épreuve en cumulant les points attribués aux deux sous parties et en appliquant éventuellement un arrondi au point entier supérieur.

Les deux bordereaux de notation ont été transmis par la DIEC aux établissements fin février. Les notes doivent être saisies sur LOTANET à l'issue des évaluations, au plus **tard fin mai 2018**.

Les deux fiches d'évaluation établies pour chaque candidat ont le statut de copies d'examen. A ce titre elles pourront être communiquées aux candidats qui en font la demande **uniquement** après la délibération des jurys. C'est pourquoi elles doivent être complétées avec le plus grand soin. Elles sont conservées dans l'établissement centre d'épreuves pendant un an après les délibérations des jurys.

En aucun cas les examinateurs ne doivent communiquer aux candidats les notes qu'ils attribuent. Seul le jury de l'examen a compétence pour arrêter la note définitive des épreuves.

L'épreuve d'enseignement technologique en LV1 décomposée en sous-épreuves évaluées en cours d'année est déclarée non délibérée au niveau des sous-épreuves dans le pilote réglementaire. Lors de la délibération du jury la majoration éventuelle ne peut être effectuée qu'au niveau de l'épreuve maîtresse. Cette majoration sera automatiquement répercutée dans DELIBNET sur les sous-épreuves concernées. Sur le relevé de notes remis au candidat, seule sera mentionnée la note globale de l'épreuve.

2.4 – Cas particulier des candidats individuels

Les candidats individuels ne subissent que la deuxième partie de l'épreuve (présentation orale en LV1 du projet) qui est, dans ce cas, notée sur 20 points. Le modèle de fiche d'évaluation figure en annexe n°7.

3 – Epreuve d'évaluation des compétences expérimentales

Il s'agit d'une épreuve **ponctuelle** pratique d'une durée de 3 heures et de coefficient 6.

L'épreuve porte sur le programme de l'enseignement de biotechnologies en classe de première et terminale, et sur le programme de l'enseignement de mesure et instrumentation en classe de

première. Elle a lieu dans le cadre habituel de formation du candidat dans le courant du troisième trimestre à une période distincte des épreuves écrites.

3.1 – Objectif de l'épreuve

L'épreuve a pour objectif d'évaluer des compétences transversales et biotechnologiques dans le cadre d'une démarche expérimentale menée au laboratoire.

Le candidat est évalué sur les six compétences suivantes :

S'approprier :

Le candidat s'approprié la problématique du travail à effectuer et l'environnement matériel à l'aide d'une documentation ;

Analyser :

Le candidat justifie ou propose un protocole, propose un modèle ou justifie sa validité, choisit et justifie les modalités d'acquisition et de traitement des mesures ;

Réaliser :

Le candidat met en œuvre un protocole expérimental en respectant les règles de sécurité ;

Valider :

Le candidat identifie des sources d'erreur, estime l'incertitude sur les mesures à partir d'outils fournis et analyse de manière critique la cohérence des résultats ;

Communiquer :

Le candidat explique ses choix et rend compte de ses résultats sous forme écrite et orale ;

Etre autonome et faire preuve d'initiative :

Le candidat exerce son autonomie et prend des initiatives avec discernement et responsabilité.

3.2 – Composition du jury

La composition du jury est arrêtée par le recteur en liaison avec l'IA-IPR de la spécialité, les Directeurs délégués aux formations professionnelles et technologiques et les coordonnateurs disciplinaires des établissements.

La composition du jury est établie en respectant les principes suivants :

- les membres du jury ne peuvent pas examiner leurs élèves de l'année en cours (article D 336-9 du code de l'éducation)
- l'échange systématique des enseignants entre établissements est autant que possible privilégié,
- dans la mesure du possible, seuls les enseignants de première et terminale STL biotechnologies ayant la culture de l'évaluation des compétences expérimentales seront membres du jury,
- un professeur ressource sera présent dans l'établissement lors du déroulement des épreuves.

Les membres du jury sont convoqués par la division des examens et concours. La fonction professeur ressource fait également l'objet d'une convocation.

3.3 – Convocation et absence des candidats

S'agissant d'une épreuve ponctuelle, la convocation des candidats s'effectue à deux niveaux :

- Au niveau rectoral : Le candidat reçoit une convocation générale qui mentionne la période à laquelle a lieu l'évaluation de l'épreuve ponctuelle de compétences expérimentales.

- Au niveau de l'établissement : Chaque candidat tire au sort son jour et son heure de passage. Le tirage au sort est organisé au moins deux semaines avant l'épreuve, par le chef d'établissement. Le tirage au sort donne lieu à l'édition d'une convocation individuelle remise à chaque élève.

En cas d'absence non justifiée, la note zéro est attribuée au candidat.

Si l'absence est justifiée, le candidat est convoqué la même semaine pour composer sur un autre sujet ou ultérieurement sur un sujet déjà sorti (en cas d'absence prolongée). Si ces deux dispositions sont impossibles à mettre en œuvre, le candidat devra se présenter à la session de remplacement organisée au niveau académique.

3.4 – Organisation de l'épreuve

Une banque nationale de sujets est constituée. Elle peut s'enrichir et évoluer chaque année. Elle doit demeurer confidentielle. Cette confidentialité implique la non diffusion et la non utilisation des sujets à des fins de formation. Pour chaque session, un ensemble de sujets est tiré au sort au niveau national et communiqué aux établissements au début du troisième trimestre.

Une note d'organisation émise par l'académie pilote des sujets précisera les modalités particulières d'organisation :

- calendrier des épreuves (affectation de chaque sujet par demi-journée),
- documents nécessaires à la mise en œuvre et aux évaluations (matières d'œuvres, sujets, grilles d'évaluations),
- modalités de correction et d'évaluation.

Chaque sujet décrit la situation expérimentale dans laquelle le candidat est évalué et est accompagné d'un modèle de fiche d'évaluation. Les établissements choisissent dans cet ensemble les situations d'évaluation qu'ils mettront en œuvre, en veillant à offrir un juste équilibre entre les différentes composantes de l'enseignement de spécialité.

Tous les établissements publics et privés sous contrat sont centres d'examen pour cette épreuve. Chaque établissement établit un calendrier en fixant la ou les situation(s) d'évaluation qui seront mises en place pour chaque demi-journée. Les situations d'évaluation sont différentes d'une demi-journée à l'autre.

Un examinateur évalue simultanément quatre candidats au maximum. Si les conditions matérielles le permettent, une même situation d'évaluation peut concerner plusieurs groupes de quatre candidats en respectant la condition : un examinateur évalue l'intégralité de la prestation du groupe de quatre candidats qui lui est attribué.

3.5 – Evaluation

L'évaluation doit prendre en compte les six compétences : s'approprier, analyser, réaliser, valider, communiquer, être autonome et faire preuve d'initiative.

Les professeurs examinateurs disposent d'une fiche d'évaluation, correspondant à la situation d'évaluation, au nom de chaque candidat. Cette fiche sert de support à l'évaluation du candidat ; elle porte la note qui lui est attribuée avec un commentaire qualitatif. Ce document ainsi que la feuille réponse rédigée par le candidat ont le statut de copies d'examens. Ils sont strictement confidentiels.

Il est nécessaire que l'épreuve d'évaluation des compétences expérimentales soit encadrée par une réunion d'entente et d'une réunion d'harmonisation.

La réunion d'entente se situe en amont de l'épreuve. Elle permet de préciser les trois niveaux d'exigence d'acquisition (Insuffisant, Acceptable, Maîtrisé) dans la contextualisation de chaque sujet.

Pour chaque compétence, sont attribués des critères observables d'évaluation. L'examineur mesure le niveau de performance d'un candidat pour chacun des critères.

Le profil de performance du candidat pour chaque compétence donne lieu à l'attribution d'une note.

L'épreuve est **notée sur 20 points** en points entiers.

Une réunion d'harmonisation aura lieu **le jeudi 28 juin** au Lycée St Exupéry à Marseille, à l'issue de l'harmonisation les notes seront saisies et les lots seront verrouillés.

En aucun cas les examinateurs ne doivent communiquer aux candidats les notes qu'ils attribuent. Seul le jury de l'examen a compétence pour arrêter la note définitive des épreuves.

3.6 – Cas particulier des candidats individuels

Les candidats individuels passent cette épreuve dans un établissement public ou privé sous contrat à une date fixée par le recteur de l'académie, sur les sujets retenus au niveau national.

3.7 – Aménagement de l'épreuve pour les candidats présentant un handicap

Les élèves présentant un handicap, pour lequel un aménagement d'examen a été accordé par le recteur, passent l'épreuve à partir d'une sélection de situations d'évaluation adaptées à leur handicap et déterminées à partir des listes nationales.

En fonction de l'avis médical, les adaptations peuvent porter sur le choix des types de situations d'évaluation, sur l'aménagement du poste de travail, sur la présentation du sujet lui-même. Dans ce dernier cas, on veillera à ce que les compétences expérimentales évaluées prévues dans le sujet ne soient pas modifiées et soient mises en œuvre par le candidat lui-même.

Signataire : Pour le Recteur et par délégation, Pascal MISERY, Secrétaire Général de l'Académie d'Aix-Marseille

Epreuve de projet

Fiche d'évaluation de la conduite de projet

| SESSION : | |
|----------------------|-----------------|
| NOM DU CANDIDAT : | ETABLISSEMENT : |
| PRENOM DU CANDIDAT : | VILLE : |
| | ACADEMIE : |

| | Très insuffisant | Insuffisant | Satisfaisant | Très satisfaisant |
|--|------------------|-------------|--------------|-------------------|
| Appropriation de la problématique | | | | |
| Planification des phases du projet et gestion du temps | | | | |
| Recherche et traitement d'informations autour de la problématique | | | | |
| Pertinence et réalisation des activités pour répondre à la problématique : expériences, activités en entreprise ou en laboratoire... | | | | |
| Autonomie, esprit d'initiative et prise de responsabilités | | | | |
| Participation au travail d'équipe | | | | |

NOTE : / 10

| COMMENTAIRES | |
|---|--------------------|
| | |
| Noms et prénoms des professeurs ayant suivi le projet | Date et signatures |
| | |

Epreuve de projet

Fiche d'évaluation du rapport de projet

| SESSION : | |
|----------------------|-----------------|
| NOM DU CANDIDAT : | ETABLISSEMENT : |
| PRENOM DU CANDIDAT : | VILLE : |
| | ACADEMIE : |

| | Très insuffisant | Insuffisant | Satisfaisant | Très satisfaisant |
|---|------------------|-------------|--------------|-------------------|
| Présentation générale du document : plan, organisation, soin apporté, présence d'une synthèse | | | | |
| Qualité de la rédaction : clarté de l'expression, rigueur du vocabulaire, présentation des résultats | | | | |
| Contenu scientifique : mise en évidence de la démarche, justification des choix effectués, résultats des investigations conduites, pertinence et analyse de la ou des réponse(s) apportée(s) à la problématique | | | | |
| Qualité de la synthèse | | | | |

NOTE : / 4

| COMMENTAIRES | |
|--|--------------------|
| | |
| Noms et prénoms des professeurs évaluateurs du rapport et de la soutenance | Date et signatures |
| | |

Epreuve de projet

Fiche d'évaluation de la soutenance orale de projet

| | |
|---|--|
| SESSION : | |
| NOM DU CANDIDAT : PRENOM DU CANDIDAT : | ETABLISSEMENT : VILLE : ACADEMIE : |

| | Très insuffisant | Insuffisant | Satisfaisant | Très satisfaisant |
|--|---------------------|-------------|--------------|----------------------|
| Présentation et pertinence du document support utilisé pour l'oral | | | | |
| Construction de l'exposé: pertinence de la construction par rapport à la problématique, présence d'un plan, gestion du temps | | | | |
| Expression claire et rigoureuse, distance par rapport aux documents | | | | |
| Contenu scientifique de l'exposé : compréhension de la problématique, argumentation, justification des choix effectués, rigueur dans les termes utilisés | | | | |
| Pertinence des réponses du candidat aux questions posées | | | | |
| Raisonnement(s) développé(s) à partir des questions posées | | | | |

| | |
|---------------|------------|
| NOTE : | / 6 |
|---------------|------------|

| | |
|--|--------------------|
| COMMENTAIRES | |
| | |
| Noms et prénoms des professeurs évaluateurs du rapport et de la soutenance | Date et signatures |
| | |

Epreuve de projet

Fiche d'évaluation de la soutenance orale de projet

(Candidats des établissements hors contrats, individuels et candidats scolaires pour les épreuves de remplacement)

| | |
|---|--|
| SESSION : | |
| NOM DU CANDIDAT : PRENOM DU CANDIDAT : | ETABLISSEMENT : VILLE : ACADEMIE : |

| | Très insuffisant | Insuffisant | Satisfaisant | Très satisfaisant |
|--|---------------------|-------------|--------------|----------------------|
| Présentation et pertinence du document support utilisé pour l'oral | | | | |
| Construction de l'exposé: pertinence de la construction par rapport à la problématique, présence d'un plan, gestion du temps. | | | | |
| Expression claire et rigoureuse, distance par rapport aux documents | | | | |
| Contenu scientifique de l'exposé : compréhension de la problématique, argumentation, justification des choix effectués, rigueur dans les termes utilisés | | | | |
| Pertinence des réponses du candidat aux questions posées | | | | |
| Raisonnement(s) développé(s) à partir des questions posées | | | | |

| |
|--|
| NOTE : / 20 |
|--|

| | |
|--|--------------------|
| COMMENTAIRES | |
| | |
| Noms et prénoms des professeurs évaluateurs du rapport et de la soutenance | Date et signatures |
| | |

Baccalauréat technologique série STL

Epreuve d'enseignement technologique en langue vivante 1

Nom :

Etablissement :

Prénom :

Session :

**Fiche d'évaluation de la première partie de l'épreuve :
Présentation orale en langue vivante 1 de la conduite de projet**

Rappel : il s'agit d'évaluer les compétences spécifiques à l'utilisation d'une langue vivante dans le cadre d'un enseignement technologique, en s'appuyant obligatoirement sur le projet conduit par le candidat. On attend donc qu'il soit capable de décrire clairement et avec un vocabulaire adapté la problématique identifiée et les activités réalisées et qu'il soit capable d'apporter des précisions à la demande du jury.

| Compétences évaluées | Evaluation | | | |
|---|------------|---|---|---|
| | 0 | 1 | 2 | 3 |
| Présenter le projet, son état d'avancement prévisionnel ou réel en langue vivante 1 (sur 5 points) (1) | | | | |
| Présenter l'intérêt du projet, les raisons de son choix | | | | |
| Décrire un état d'avancement du projet, d'une idée, d'une démarche, d'une solution | | | | |
| Décrire les tâches collectives et individuelles conduites ou à conduire | | | | |
| Prendre part à une conversation technique en langue vivante 1 (sur 5 points) (2) | | | | |
| Interagir avec le jury en vue de le convaincre | | | | |

- (1) - niveau 1 : le candidat utilise un champ lexical souvent approximatif et commet de fréquentes fautes grammaticales ne permettant pas de faire la preuve de l'appropriation du projet.
 - niveau 2 : le candidat livre un discours clair et intelligible mais avec un vocabulaire limité et quelques erreurs.
 - niveau 3 : le candidat s'exprime dans une langue correctement maîtrisée permettant de présenter un discours pertinent et argumenté.

Afin d'obtenir une note sur 5 points pour cette partie de la grille d'évaluation, les examinateurs attribuent 1 point au « niveau 1 », 3 points au « niveau 2 » et 5 points au « niveau 3 », puis divisent le total des points attribués par 3.

- (2) - niveau 1 : le candidat intervient simplement mais la communication repose sur la répétition et des demandes de reformulation.
 - niveau 2 : le candidat répond et réagit en apportant quelques précisions par rapport à son exposé.
 - niveau 3 : le candidat cherche à argumenter, à convaincre, réagit avec pertinence.

Afin d'obtenir une note sur 5 points pour cette partie de la grille d'évaluation, les examinateurs attribuent 1 point au « niveau 1 », 3 points au « niveau 2 » et 5 points au « niveau 3 ».

NOTE :

/ 10

| APPRECIATIONS | |
|----------------------------------|--------------------|
| | |
| Noms et prénoms des examinateurs | Date et signatures |
| | |

Baccalauréat technologique série STL

Epreuve d'enseignement technologique en langue vivante 1

Nom :

Etablissement :

Prénom :

Session :

**Fiche d'évaluation de la seconde partie de l'épreuve :
Présentation orale en langue vivante 1 du projet**

Rappel : il s'agit d'évaluer les compétences spécifiques à l'utilisation d'une langue vivante dans le cadre d'un enseignement technologique, en s'appuyant obligatoirement sur le projet conduit par le candidat. On attend qu'il soit capable, en langue vivante 1, de présenter son projet en dégagant la problématique mise en œuvre pour ensuite rendre compte de sa démarche technique en justifiant ses choix. Il effectuera un bilan des résultats obtenus.

| Compétences évaluées | Evaluation | | | |
|---|------------|---|---|---|
| | 0 | 1 | 2 | 3 |
| Faire le bilan du projet en langue vivante 1 (sur 5 points) (1) | | | | |
| Situer le projet dans sa dimension socioculturelle (développement durable, sécurité, aspects économiques ...) | | | | |
| Expliquer et justifier un des choix effectués | | | | |
| Présenter des résultats finalisés d'expérimentation, de démarches de réflexion | | | | |
| Prendre part à une conversation technique en langue vivante 1 (sur 5 points) (2) | | | | |
| Interagir avec le jury en vue de le convaincre | | | | |

- (1) - niveau 1 : le candidat utilise un champ lexical souvent approximatif et commet de fréquentes fautes grammaticales ne permettant pas de faire la preuve de l'appropriation du projet.
 - niveau 2 : le candidat livre un discours clair et intelligible mais avec un vocabulaire limité et quelques erreurs.
 - niveau 3 : le candidat s'exprime dans une langue correctement maîtrisée permettant de présenter un discours pertinent et argumenté.

Afin d'obtenir une note sur 5 points pour cette partie de la grille d'évaluation, les examinateurs attribuent 1 point au « niveau 1 », 3 points au « niveau 2 » et 5 points au « niveau 3 », puis divisent le total des points attribués par 3.

- (2) - niveau 1 : le candidat intervient simplement mais la communication repose sur la répétition et des demandes de reformulation.

- niveau 2 : le candidat répond et réagit en apportant quelques précisions par rapport à son exposé.

- niveau 3 : le candidat cherche à argumenter, à convaincre, réagit avec pertinence.

Afin d'obtenir une note sur 5 points pour cette partie de la grille d'évaluation, les examinateurs attribuent 1 point au « niveau 1 », 3 points au « niveau 2 » et 5 points au « niveau 3 ».

NOTE :

/ 10

| APPRECIATIONS | |
|----------------------------------|--------------------|
| | |
| Noms et prénoms des examinateurs | Date et signatures |
| | |

Baccalauréat technologique série STL

Epreuve d'enseignement technologique en langue vivante 1

Nom :

Etablissement :

Prénom :

Session :

**Fiche d'évaluation des candidats non scolaires :
Présentation orale en langue vivante 1 du projet**

Rappel : il s'agit d'évaluer les compétences spécifiques à l'utilisation d'une langue vivante dans le cadre d'un enseignement technologique, en s'appuyant obligatoirement sur le projet conduit par le candidat. On attend qu'il soit capable, en langue vivante 1, de présenter son projet en dégagant la problématique mise en œuvre pour ensuite rendre compte de sa démarche technique en justifiant ses choix. Il effectuera un bilan des résultats obtenus.

| Compétences évaluées | Evaluation | | | |
|--|------------|---|---|---|
| | 0 | 1 | 2 | 3 |
| Faire le bilan du projet en langue vivante 1 (sur 10 points) (1) | | | | |
| Situer le projet dans sa dimension socioculturelle (développement durable, sécurité, aspects économiques, ...) | | | | |
| Expliquer et justifier un des choix effectués | | | | |
| Présenter des résultats finalisés d'expérimentation, de démarches de réflexion | | | | |
| Prendre part à une conversation technique en langue vivante 1 (sur 10 points) (2) | | | | |
| Interagir avec le jury en vue de le convaincre | | | | |

- (1) - niveau 1 : le candidat utilise un champ lexical souvent approximatif et commet de fréquentes fautes grammaticales ne permettant pas de faire la preuve de l'appropriation du projet.
 - niveau 2 : le candidat livre un discours clair et intelligible mais avec un vocabulaire limité et quelques erreurs.
 - niveau 3 : le candidat s'exprime dans une langue correctement maîtrisée permettant de présenter un discours pertinent et argumenté.

Afin d'obtenir une note sur 10 points pour cette partie de la grille d'évaluation, les examinateurs attribuent 2 points au « niveau 1 », 6 points au « niveau 2 » et 10 points au « niveau 3 », puis divisent le total des points attribués par 3.

- (2) - niveau 1 : le candidat intervient simplement mais la communication repose sur la répétition et des demandes de reformulation.
 - niveau 2 : le candidat répond et réagit en apportant quelques précisions par rapport à son exposé.
 - niveau 3 : le candidat cherche à argumenter, à convaincre, réagit avec pertinence.

Afin d'obtenir une note sur 10 points pour cette partie de la grille d'évaluation, les examinateurs attribuent 2 points au « niveau 1 », 6 points au « niveau 2 » et 10 points au « niveau 3 ».

NOTE :

/ 20

| APPRECIATIONS | |
|----------------------------------|--------------------|
| | |
| Noms et prénoms des examinateurs | Date et signatures |
| | |

DIEC/18-773-1775 du 26/03/2018

BACCALAUREAT GENERAL SERIES ES ET L - EPREUVE FACULTATIVE D'INFORMATIQUE ET CREATION NUMERIQUE

Références : Arrêté du 29 mars 2017 paru au BOEN n°17 du 27 avril 2017 - Note de service n°2017-062 du 10 avril 2017 parue au BOEN n°17 du 27 avril 2017

Destinataires : Mesdames et Messieurs les proviseurs des lycées publics, privés sous contrats et privés hors contrats

Dossier suivi par : Mme RIPERTO - Tel : 04 42 91 71 83 - Mail : catherine.riperito@ac-aix-marseille.fr - Mme LAURENT - Tel : 04 42 91 71 87 - Mail : liliane.laurent@ac-aix-marseille.fr

A compter de la session 2018, les candidats des séries ES et L peuvent présenter une épreuve facultative d'informatique et de création numérique.

Cette épreuve a pour objectif d'évaluer les acquis et aptitudes du candidat (notions informatiques élémentaires, manipulations logicielles, enjeux épistémologiques ou sociétaux etc .) en lien avec le programme du cycle terminal (cf arrêté du 16 juin 2016 paru au BOEN n°29 du 21 juillet 2016).

Compétences évaluées :

- concevoir et définir un projet de création numérique ;
- collaborer dans la création d'un projet numérique ;
- défendre à l'écrit ou à l'oral une réalisation numérique ;
- envisager la dimension sociétale d'un projet numérique et de sa réalisation ;
- confronter une création numérique aux formes traditionnelles de création auxquelles elle fait écho.

Organisation de l'épreuve

Elle se déroule pendant le temps scolaire dans l'établissement de formation du candidat sous la responsabilité du chef d'établissement. Une liste d'émargement des candidats doit être établie.

1 – Modalités d'évaluation

L'épreuve consiste en la présentation d'un projet de création numérique réalisé collectivement par un groupe d'élèves (deux ou trois élèves).

Elle est organisée dans une salle munie d'un dispositif technique relié au réseau et permettant la projection de documents informatiques.

L'évaluation est réalisée par une commission composée de deux enseignants dont un, au moins, aura suivi et formé l'élève pendant l'année.

A la date fixée par le ou les professeurs chargés de l'enseignement facultatif informatique et création numérique, les candidats se présentent à l'épreuve munis d'un « dossier-projet » (de 10 pages maximum et sous forme imprimée ou, de préférence, enregistré sur un support numérique) qu'ils ont élaboré en commun. Celui-ci sert uniquement de base à l'épreuve et n'est pas évalué en tant que tel.

2 – Structure de l'épreuve

Elle consiste en une soutenance orale qui se décompose en deux temps consécutifs :

- dans un premier temps le groupe de candidats présente le projet de création numérique réalisé (durée maximale de 10 min par candidat).
- dans un second temps, un entretien avec les deux membres de la commission permet d'interroger chaque candidat sur sa contribution personnelle au projet (durée maximale de 5 min par candidat)

2.1 – Déroulement de l'épreuve

Les candidats effectuent une présentation orale de leur projet d'une durée maximale de 10 minutes chacun, pendant laquelle ils ne sont pas interrompus par les membres de la commission, mais durant laquelle ils peuvent prendre successivement la parole.

La présentation du projet est structurée de façon à mettre en évidence :

- le but visé et les méthodes et techniques informatiques choisies pour atteindre ce but ;
- la démarche de projet qui a conduit au résultat tel qu'il est présenté ;
- la dimension collaborative du projet liée au travail en équipe ;
- les enjeux sociaux, économiques ou culturels associés à la création numérique présentée ;
- l'originalité de la création numérique présentée par rapport à certaines formes traditionnelles de création.

A l'issue de la présentation, l'entretien avec chaque candidat permet d'approfondir certains aspects de cette dernière.

2.2 – Evaluation de l'épreuve

La note sur 20 points se décompose de la manière suivante selon les deux parties de l'épreuve :

- première partie : présentation du projet de création numérique (12 points) ;
- deuxième partie : entretien avec le candidat sur sa contribution personnelle au projet (8 points).

Vous trouverez en annexe la fiche d'évaluation (annexe n°1) à compléter par les interrogateurs le jour de l'épreuve.

Un candidat absent à l'épreuve se voit attribuer la note AB.

3 – Cas des candidats individuels et des établissements privés hors contrats

Les candidats sont évalués à partir de la présentation d'un projet réalisé individuellement. L'épreuve orale, d'une durée de 15 min maximum, porte sur les objectifs figurant dans le programme de l'enseignement facultatif d'informatique et création numérique.

L'épreuve s'organise suivant les mêmes modalités que les candidats sous statut scolaire.

Le candidat constitue un dossier composé de dix pages maximum et remet son dossier au plus tard huit jours avant la date de l'épreuve, au centre d'examen qui lui est indiqué par le recteur d'académie. Il atteste sur l'honneur qu'il en est l'auteur (cf annexe n°2 à faire compléter lors de la remise du dossier).

4 – Calendrier

- Mi-mai : envoi des bordereaux informatiques de notation par mail.
- Fin de saisie des notes : date limite de saisie le vendredi 15 juin 2018.

Signataire : Pour le Recteur et par délégation, Pascal MISERY, Secrétaire Général de l'Académie d'Aix-Marseille

BACCALAUREAT GENERAL - Séries ES et L**Epreuve facultative d'informatique et de création numérique****Fiche d'évaluation**

| SESSION : | |
|----------------------|--------------------------|
| NOM DU CANDIDAT : | ETABLISSEMENT : |
| PRENOM DU CANDIDAT : | VILLE : |
| SERIE : | ACADEMIE : AIX-MARSEILLE |

| | |
|--|--------------------|
| Présentation du projet de création numérique | |
| | NOTE : / 12 |

| | |
|--|--------------------|
| Entretien avec le candidat sur sa contribution personnelle au projet | |
| | NOTE : / 08 |

| | |
|---------------------------|----------------------------|
| APPRECIATIONS GENERALES : | |
| | NOTE GLOBALE : / 20 |

| Noms et prénoms des interrogateurs | Date et signatures |
|------------------------------------|--------------------|
| | |

Epreuve facultative d'informatique et de création numérique

ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Je soussigné(e), candidat(e) à l'épreuve
facultative d'informatique et de création numérique de la session du baccalauréat,

Atteste sur l'honneur que

le dossier que je dépose ce jour dans le centre d'examen est l'aboutissement et la rédaction d'un
travail personnel que je présenterai lors de l'épreuve orale.

Je note que dans le cas contraire, je m'expose à des poursuites disciplinaires pour plagiat lors d'une
épreuve de baccalauréat.

Fait à le

Attestation à renvoyer par mail à la DIEC 3.02 par mail : liliane.laurent@ac-aix-marseille.fr

DIEC/18-773-1776 du 26/03/2018

**BACCALAUREAT GENERAL SERIE S - SESSION 2018 - EPREUVE DE COMPETENCES
EXPERIMENTALES DE PHYSIQUE-CHIMIE ET SCIENCES ET VIE DE LA TERRE**

Note de service n°2018-022 du 23 février 2018 - sciences de la vie et de la Terre : note de service n° 2011-145 du 03/10/2011 - BOEN spécial n° 7 du 06/10/2011 modifié par la note de service 2017-019 du 09 février 2017 - BOEN n°8 du 23 février 2017 - sciences physiques et chimiques note de service n° 2011-154 du 03/10/2011 - BOEN spécial n° 7 du 06/10/2011 modifiée par la note de service 2017-020 du 09 février 2017 - BOEN n° 8 du 23 février 2017 note de service n° 2002-278 du 12 décembre 2002 - BOEN n° 47 du 19/12/2002 modifiée par la note de service n°2011-146 du 03/10/2011 BOEN spécial n° 7 du 6 octobre 2011 - utilisation des calculatrices : circulaire n°2015-178 du 1er octobre 2015 parue au BOEN n°42 du 12 novembre 2015 - Bulletin académique n°770 du 19 février 2018

Destinataires : Mesdames et messieurs les proviseurs des lycées publics, privés sous contrat de l'académie et des lycées des centres étrangers rattachés à l'académie

Dossier suivi par : Mme RIPERTO - Tel : 04 42 91 71 83 - mail : catherine.riperto@ac-aix-marseille.fr

L'épreuve pratique d'évaluation des compétences expérimentales en sciences physiques et chimiques et en sciences de la vie et de la Terre est une épreuve du baccalauréat, prise en compte dans la note comptant pour l'attribution du diplôme. Elle s'adresse à tous les élèves de toutes les classes de terminale S de tous les lycées publics et privés sous contrat.

Les chefs d'établissement sont responsables de l'organisation de ces épreuves. Ils définissent et mettent en œuvre, dans le respect de l'ensemble des consignes nationales et académiques, notamment celles de confidentialité, l'organisation nécessaire au déroulement de ces épreuves.

La préparation, le déroulement et le suivi de ces épreuves du baccalauréat doivent être conduits conformément aux définitions des épreuves concernées et aux instructions de la note de service n°2018-022 du 23 février 2018.

1/ Convocations des candidats et cas d'absences

Ces évaluations sont obligatoires pour tous les élèves de terminale. La convocation des élèves est assurée par le chef d'établissement. Sa forme est laissée à son initiative. Dans le cas d'une absence justifiée le jour fixé pour l'évaluation des compétences expérimentales, il appartient au chef d'établissement de programmer, en tenant compte des nécessités du service, une nouvelle échéance. Ce n'est qu'en cas d'absence justifiée, dont la durée rendrait impossible la mise en place d'une épreuve de substitution, que le candidat concerné pourrait demander à être dispensé. Les chefs d'établissements devront signaler les cas rares de ces élèves au rectorat DIEC 3.02

En revanche, toute absence non justifiée entraîne l'attribution de la note « zéro » pour cette partie de l'épreuve.

Candidats handicapés :

Par ailleurs, je vous rappelle que les candidats handicapés physiques, moteurs ou visuels, peuvent être dispensés à leur demande et sur avis du médecin désigné par la CDAPH de l'épreuve pratique d'évaluation des compétences expérimentales lorsque leur déficience est incompatible avec les activités de manipulation mises en œuvre pendant les séances de travaux pratiques.

Ceux pour lesquels le médecin désigné par la CDAPH n'a pas préconisé une dispense de l'épreuve pratique peuvent, néanmoins, passer une épreuve aménagée. Ces aménagements peuvent porter sur le poste de travail, la majoration du temps imparti, l'aide d'un secrétaire, sur la présentation de la situation d'évaluation ou sur la sélection de sujets adaptés parmi les 20 situations d'évaluations retenues par l'académie.

L'objectif est que le maximum de candidats en situation de handicap puisse passer l'épreuve, sans toutefois que soient dénaturées les compétences expérimentales évaluées.

2/ Période et durée d'évaluation

L'évaluation d'une durée d'une heure a lieu dans le cadre habituel de la formation de l'élève.

Les épreuves se dérouleront obligatoirement sur 3 jours consécutifs :

- **Académie Aix Marseille : du lundi 4 juin au vendredi 8 juin 2018**
- **Algérie, Tunisie : du mardi 15 mai au vendredi 18 mai 2018**

3/ Sujets de l'épreuve

Les situations d'évaluation sont regroupées dans une banque pour chacune des épreuves.

Ces banques sont disponibles sur le site : <http://eduscol.education.fr/cid58536/serie-s.html> à compter du 9 mars 2018.

Les banques des situations d'évaluations servent de support à chacune des deux épreuves.

4/ Préparation de l'épreuve

4.1 / Choix des situations d'évaluations

Académie d'Aix Marseille :

Les inspecteurs d'académie-inspecteurs pédagogiques régionaux référents sont pour les sciences et vie de la terre M. FARALLI et pour les sciences physiques Mme TARRIDE. Ils sont chargés de choisir 20 situations d'évaluations qui seront communiquées par la division des examens et concours aux établissements concernés.

Algérie et Tunisie :

Les situations d'évaluations seront choisies par les inspecteurs pédagogiques régionaux rattachés à l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger. La diffusion aux établissements concernés sera effectuée par le bureau des sujets (DIEC)

4.2 / Mise à disposition des évaluateurs

Académie d'Aix Marseille :

Les 20 situations d'évaluations choisies par les inspecteurs pédagogiques régionaux en charge de l'épreuve, avec les corrigés et les éléments d'évaluations correspondants, seront mises à la disposition des établissements sur la plateforme académique PNE BAC G.T. ECE le **lundi 14 mai 2018**. Les chefs d'établissements organiseront la mise à disposition des situations d'évaluations auprès des professeurs de l'établissement.

Algérie et Tunisie :

Les 20 situations d'évaluations, accompagnées des corrigés et éléments d'évaluations, choisies par les inspecteurs de l'AEFE seront transmises 3 semaines avant les épreuves. Les chefs d'établissements organiseront la mise à disposition des situations d'évaluations auprès des professeurs de l'établissement.

Les professeurs choisissent, parmi ces situations, celles qu'ils retiennent pour leur établissement. Les personnels techniques de laboratoire sont associés à la préparation et au déroulement des épreuves.

Les situations retenues dans chaque établissement devront être différentes chaque jour.

Aucune modification ne doit être apportée aux situations d'évaluations, à l'exception de celles qu'impose la prise en compte des spécificités de l'établissement en matériel et équipements disponibles.

Les inspecteurs pédagogiques régionaux référents sont informés des choix effectués par les établissements et en vérifient la cohérence.

Les corrigés et les éléments d'évaluation sont exclusivement destinés aux épreuves. La diffusion et l'utilisation en classe ne sont pas autorisées.

Le chef d'établissement doit s'assurer de la non diffusion et de la destruction des 20 corrigés reçus dans leur intégralité après les épreuves.
Il en informera le recteur d'académie.

5/ Organisation des épreuves

La désignation des professeurs évaluateurs est opérée par les chefs d'établissements. Il doit être fait appel à tous les professeurs de sciences physiques et chimiques et de sciences de la vie et de la Terre du lycée dans quelque série et à quelque niveau qu'ils dispensent leur enseignement. Les professeurs n'évaluent pas leurs élèves de l'année en cours.

Dans l'hypothèse très exceptionnelle où le vivier des enseignants ne permet pas à l'établissement de se suffire à lui-même, il peut être fait appel à des enseignants extérieurs à l'établissement. Dans ce cas exceptionnel, j'établirai les convocations des professeurs en fonction des éléments que vous m'adresserez (nom du professeur, établissement d'exercice, date de l'évaluation).

Deux professeurs examinateurs sont présents dans la salle où a lieu l'évaluation. Un examinateur examine au maximum quatre élèves simultanément.

Cette évaluation s'inscrit dans le déroulement normal des activités de travaux pratiques. A ce titre, il n'est pas prévu de rémunération spécifique. Seuls, les examinateurs extérieurs à l'établissement peuvent bénéficier dans certains cas de frais de déplacements. De même, il n'est pas prévu de subventionnement de la matière d'œuvre à l'usage des élèves.

6/ Evaluation et notation

Le jour de l'évaluation, les candidats tirent au sort une situation d'évaluation parmi celles retenues par l'établissement. Les candidats ayant choisi les sciences physiques et chimiques ou la SVT comme enseignement de spécialité tirent au sort une situation d'évaluation ayant rapport soit avec l'enseignement obligatoire spécifique soit avec l'enseignement de spécialité.

La note obtenue, exprimée en points entiers ou au demi-point près, et un commentaire qualitatif sont reportés sur la fiche nominative d'évaluation éditée par la DIEC pour l'ensemble de vos candidats.

A l'issue de l'évaluation, les fiches d'évaluation et la feuille réponse rédigée par le candidat sont agrafées ensemble et remis au chef d'établissement.

Les deux documents ont le même statut que la copie d'écrit. A ce titre aucune communication de ces documents remplis et aucune communication de la note attribuée au candidat ne doivent intervenir avant la fin de la session d'examen. Ils sont conservés un an après la délibération du jury.

Les fiches individuelles d'évaluation et les bordereaux de notation vous seront adressés par mail le 18 mai 2018.

Notation :

La note globale de l'épreuve de physique chimie et de SVT, sur 20 points, exprimée en points entiers préserve le rapport 4/5 pour la partie écrite et 1/5 pour la partie pratique.

En SVT, la note de la partie pratique notée sur 20 points est divisée par 5 et arrondie au demi-point le plus proche avant de s'ajouter à la note de l'épreuve écrite notée sur 16 points.

En physique chimie la note de la partie écrite notée sur 20 points est multipliée par 0,8. La note de la partie pratique notée sur 20 points est multipliée par 0,2. La note finale de l'épreuve est arrondie au point supérieur.

Dans les deux cas (SVT et physique chimie) la pondération est effectuée automatiquement par le logiciel OCEAN.

Les notes proposées par les professeurs seront saisies par internet dès l'issue de l'évaluation.

7/ Procédure d'alerte

Tout incident significatif relatif au contenu même des situations d'évaluation doit être signalé au recteur d'académie :

- DIEC bureau des sujets 3.01 : téléphone 04 42 91 71 72 ou 71 80 ou 71 82

Tout autre incident significatif doit être immédiatement signalé par le chef d'établissement au recteur d'académie

- DIEC bureau de l'organisation 3.02 : téléphone 04 42 91 71 83 ou 71 88.

8/ Suivi de l'épreuve

Un bilan des deux épreuves est effectué par les inspecteurs d'académie-inspecteurs pédagogiques régionaux, avec le concours des professeurs.

Des précisions vous seront données ultérieurement par les inspecteurs d'académie-inspecteurs pédagogiques régionaux.

Signataire : Pour le Recteur et par délégation, Pascal MISERY, Secrétaire Général de l'Académie d'Aix-Marseille

DIEC/18-773-1777 du 26/03/2018

ORGANISATION DES ÉPREUVES DE LANGUES VIVANTES DES BTS INDUSTRIELS, DES LANGUES RARES ET DE LA LSF - SESSION 2018

Références : Arrêté du 22 juillet 2008 modifié par l'arrêté du 3 juin 2010 portant définition et fixant les conditions de délivrance de certaines spécialités de brevet de technicien supérieur et notamment la définition de l'épreuve de langue vivante - Note de service n°2010-0016 du 24 juin 2017 (BO du 22 juillet 2010) relative à la langue des signes française (LSF) - Arrêté du 4 avril 2017 JO du 29 avril 2017 concernant l'adaptation de certaines épreuves ou parties d'épreuves obligatoires de langue vivante étrangère pour les candidats à l'examen du BTS présentant une déficience auditive, une déficience du langage oral, une déficience de la parole

Destinataires : Mesdames et Messieurs les IA IPR de langues - Les chefs d'établissement - Les proviseurs adjoints - Les DDFPT - Les enseignants responsables de l'organisation des langues vivantes des BTS

Dossier suivi par : Pour les LV des BTS industriels : Mme ANCENAY - Tél : 04 42 91 71 97 - Mail : gINETTE.ancenay@ac-aix-marseille.fr - Pour les langues rares et la langue des signes française (LSF) : Mme ROLLAND - Tél : 04 42 91 72 06 - Mail : chantal.rolland@ac-aix-marseille.fr - Pour les sujets et les gilles d'évaluation de ces épreuves : M. MACREZ - Tél : 04 42 91 71 73 - Mail : cedric.macrez@ac-aix-marseille.fr

Circulaire d'organisation des épreuves de langues vivantes des BTS relevant des dispositions visées en référence, pour les BTS pilotés par une autre académie qu'Aix-Marseille ; des épreuves de langues rares et de la LSF pour toutes les spécialités de BTS de la session 2018.

I / Pour les épreuves de LV des BTS industriels qui sont pilotés par des académies extérieures, les centres d'affection recevront les bordereaux de notation et la liste d'émargement des candidats, directement des académies pilotes.

Les candidats sont convoqués par l'académie pilote et les interrogateurs sont convoqués par l'académie d'Aix-Marseille.

Ces épreuves se dérouleront du lundi 9 avril au lundi 16 avril 2018 inclus.

ATTENTION : A partir de cette session, la définition de cette épreuve a changé pour certaines spécialités dont : conception de produits industriels et maintenance des véhicules, spécialités pour lesquelles l'académie d'Aix-Marseille a des candidats inscrits. Pas de changement pour la première partie de l'épreuve (compréhension de l'oral) les modalités de l'épreuve sont celles de l'arrêté du 22 juillet 2008.

Changement uniquement pour la deuxième partie de l'épreuve : expression orale en continu et en interaction (5 mn pour l'expression orale en continu et 10 minutes pour l'expression orale en interaction) : le candidat se présente le jour de l'épreuve avec trois documents en langue anglaise, d'une page chacun, qui illustrent le thème du stage ou de l'activité professionnelle : un document technique et deux extraits de la presse écrite ou de sites d'information scientifique ou généraliste. Le premier est en lien direct avec le contenu technique ou scientifique du stage (ou de l'activité professionnelle), les deux autres fournissent une perspective complémentaire sur le sujet. Il peut s'agir d'articles de vulgarisation technologique ou scientifique, de commentaires ou de témoignages sur le champ d'activité, ou de tout autre texte qui induise une réflexion sur le domaine professionnel concerné, à partir d'une source ou d'un contexte anglophone. Les documents iconographiques ne représenteront au plus qu'un tiers de la page. Le candidat fera une présentation structurée de trois documents ; il mettra en évidence le thème et les points de vue qu'ils illustrent, en soulignant les aspects importants et les détails pertinents du dossier.

Pendant l'expression orale en interaction, l'examineur prendra appui sur le dossier documentaire présenté par le candidat pour l'inviter à développer certains aspects et lui donner éventuellement l'occasion de défendre un point de vue. Il pourra lui demander de préciser certains points et en aborder d'autres qu'il aurait omis.

On laissera au candidat tout loisir d'exprimer son opinion, de réagir et de prendre l'initiative dans les échanges.

II / Pour les épreuves de langues rares et la langue des signes française LSF :

Mme Chantal ROLLAND, gestionnaire du bureau des examens de l'enseignement supérieur DIEC 3.03 gère l'organisation en transversale de l'ensemble des langues rares pour toutes les spécialités dans lesquelles l'académie d'Aix-Marseille a des candidats inscrits, que l'on soit pilote, autonome ou piloté.

C'est également votre référent pour l'organisation de la langue des signes française (LSF).

Les épreuves de langues rares se dérouleront du mardi 17 avril au vendredi 20 avril 2018 inclus.

L'épreuve de LSF se déroulera le 9 avril 2018 au lycée de La Cadenelle, 134 boulevard des Libérateurs à Marseille.

Vous trouverez ci-après, les tableaux d'organisation de ces épreuves orales de langues vivantes mentionnant pour chaque spécialité, la langue concernée, le nombre de candidats inscrits, le centre où se déroulent les épreuves, les dates et les horaires.

M. Cédric MACREZ, bureau des sujets à la DIEC 3.01, mettra à votre disposition sur la plateforme numérique d'échange (PNE), les sujets et les grilles d'évaluation, deux semaines avant le début des épreuves

III / Adaptation de certaines épreuves ou partie d'épreuves OBLIGATOIRES de langue vivante étrangère pour les candidats présentant une déficience auditive, une déficience du langage oral, une déficience de la parole :

Les épreuves orales ou partie d'épreuve orale de compréhension et d'expression ne peuvent faire l'objet de dispense pour le diplôme des BTS. Elles sont remplacées par une épreuve ou partie d'épreuve de substitution sous forme écrite de coefficient identique à celui de l'épreuve orale et de durée adaptée.

Cette épreuve ou partie d'épreuve de substitution prend appui sur un texte écrit, en langue étrangère, ne dépassant pas une page. On veillera à ce que la langue utilisée dans ce texte soit la plus proche possible d'une langue de communication ordinaire. Ce peut être un dialogue ou un texte de type discursif, d'intérêt général, et ne présentant pas une technicité excessive.

A partir de ce document d'appui, il sera proposé trois activités :

- Rédaction d'un bref résumé en français (évaluation de la compréhension globale) ;
- Elucidation, en langue étrangère, d'un point du texte (compréhension ciblée) ;
- Un développement, en langue étrangère, permettant au candidat de sortir du texte, d'exprimer une réaction ou un point de vue plus ouvert sur la question traitée dans le texte (expression).

L'évaluation portera sur la capacité du candidat à :

- Comprendre le texte dans sa globalité et de façon plus ciblée sur un point particulier ;
- Exprimer de façon claire un point de vue personnel sur le sujet évoqué.

Signataire : Pour le Recteur et par délégation, Pascal MISERY, Secrétaire Général de l'Académie d'Aix-Marseille

ANNEXE 1 : ORGANISATION DES LVE OBLIGATOIRES DES BTS INDUSTRIELS PILOTES PAR LES ACADEMIES EXTERIEURES SESSION 2018
VERSION ACTUALISEE DU 16/03/18

| Académie pilote | Spécialité BTS | Langues | Nombre de candidats | Dates | heures | lieu de l'oral |
|-----------------|--|----------|---------------------|------------|--|----------------|
| SIEC | Opt Lunet | ANGLAIS | 37 | 11/04/2018 | 8h30 compréhension 10h30 expression | BLAISE PASCAL |
| SIEC | Opt Lunet | ESPAGNOL | 1 | 11/04/2018 | 8h30 compréhension 10h30 expression | BLAISE PASCAL |
| SIEC | Opt Lunet | ANGLAIS | 37 | 13/04/2018 | 8h30 compréhension 10h30 expression | BLAISE PASCAL |
| NICE | METIERS AUDIOVISUELS OPT IMAGE | ANGLAIS | 11 | 13/04/2018 | 8h30 compréhension 10h30 expression | CLOVIS HUGUES |
| NICE | METIERS AUDIOVISUELS OPT MONTAGE | ANGLAIS | 14 | 13/04/2018 | 8h30 compréhension 10h30 expression | CLOVIS HUGUES |
| NICE | METIERS AUDIOVISUELS OPT SON | ANGLAIS | 6 | 13/04/2018 | 8h30 compréhension 10h30 expression | CLOVIS HUGUES |
| NICE | METIERS AUDIOVISUELS OPT PROD | ANGLAIS | 6 | 13/04/2018 | 8h30 compréhension 10h30 expression | CLOVIS HUGUES |
| SIEC | PHOTOGRAPHE | ANGLAIS | 1 | 13/04/2018 | 8h30 compréhension 10h30 expression | CLOVIS HUGUES |
| MONTPELLIER | BATIMENT | ANGLAIS | 10 | 12/04/2018 | 8h30 compréhension 10h30 expression | DIDEROT |
| LYON | EEC | ANGLAIS | 1 | 12/04/2018 | 8h30 compréhension 10h30 expression | DIDEROT |
| LYON | DESIGN DE MODE opt A | ANGLAIS | 18 | 12/04/2018 | 8h30 compréhension 10h30 expression | DIDEROT |
| SIEC | DESIGN DE MODE opt B | ANGLAIS | 1 | 12/04/2018 | 8h30 compréhension 10h30 expression | DIDEROT |
| NICE | ABM | ITALIEN | 1 | 12/04/2018 | 8h30 compréhension 10h30 expression | DON BOSCO |
| AIX-MARSEILLE | MECP | ITALIEN | 1 | 12/04/2018 | 8h30 compréhension 10h30 expression | DON BOSCO |
| MONTPELLIER | PROTHESISTE DENTAIRE | ITALIEN | 1 | 13/04/2018 | 8h30 compréhension 10h30 expression | DON BOSCO |
| NICE | ESF | ANGLAIS | 24 | 11/04/2018 | 8h30 compréhension 10h30 expression | LA CADENELLE |
| MONTPELLIER | PROTHESISTE DENTAIRE | ESPAGNOL | 1 | 13/04/2018 | 8h30 compréhension 10h30 expression | LA CADENELLE |
| NICE | ESF | ANGLAIS | 25 | 16/04/2018 | 8h30 compréhension 10h30 expression | LA CADENELLE |
| NICE | ESF | ESPAGNOL | 2 | 16/04/2018 | 8h30 compréhension 10h30 expression | LA CADENELLE |
| MONTPELLIER | SP3S | ESPAGNOL | 1 | 16/04/2018 | 8h30 compréhension 10h30 expression | LA CADENELLE |
| NICE | ABM | ANGLAIS | 20 | 12/04/2018 | 8h30 compréhension 10h30 expression | LA FORBINE |
| CORSE | ATI | ANGLAIS | 7 | 12/04/2018 | 8h30 compréhension 10h30 expression | LA FORBINE |
| NICE | METIERS DE LA CHIMIE | ANGLAIS | 15 | 12/04/2018 | 8h30 compréhension 10h30 expression | LA FORBINE |
| NICE | ABM | ESPAGNOL | 1 | 12/04/2018 | 8h30 compréhension 10h30 expression | LA FORBINE |
| TOULOUSE | AERONAUTIQUE | ANGLAIS | 27 | 12/04/2018 | 8h30 compréhension 10h30 expression | MENDES France |
| NICE | CONCEPTION DE PRODUITS INDUSTRIELS | ANGLAIS | 2 | 12/04/2018 | 8h30 compréhension 10h30 expression | PERRIN |
| SIEC | MAINTENANCE DES VEHICULES OPT MOTOCYCLES | ANGLAIS | 7 | 12/04/2018 | 8h30 compréhension 10h30 expression | PERRIN |
| GRENOBLE | Métiers de l'eau | ANGLAIS | 9 | 10/04/2018 | 8h30 compréhension 10h30 expression | RENE CAILLIE |
| LYON | SYSTÈME CONSTRUCTIF BOIS ET HABITAT | ANGLAIS | 16 | 10/04/2018 | 8h30 compréhension 10h30 expression | RENE CAILLIE |

ANNEXE 1 : ORGANISATION DES LVE OBLIGATOIRES DES BTS INDUSTRIELS PILOTES PAR LES ACADEMIES EXTERIEURES SESSION 2018
VERSION ACTUALISEE DU 16/03/18

| Académie pilote | Spécialité BTS | Langues | Nombre de candidats | Dates | heures | lieu de l'oral |
|-----------------|--|---------|---------------------|------------|--|------------------------|
| TOULOUSE | DESIGN GRAPHIQUE OPT A | ANGLAIS | 21 | 10/04/2018 | 8h30 compréhension 10h30 expression | SAINT EXUPERY |
| TOULOUSE | DESIGN GRAPHIQUE OPT A | ANGLAIS | 22 | 12/04/2018 | 8h30 compréhension 10h30 expression | SAINT EXUPERY |
| LILLE | COMMUNICATION ET INDUSTRIES GRAPHIQUES OPT A | ANGLAIS | 5 | 13/04/2018 | 8h30 compréhension 10h30 expression | SAINT EXUPERY |
| LILLE | COMMUNICATION ET INDUSTRIES GRAPHIQUES OPT B | ANGLAIS | 5 | 13/04/2018 | 8h30 compréhension 10h30 expression | SAINT EXUPERY |
| TOULOUSE | DESIGN GRAPHIQUE OPT B | ANGLAIS | 31 | 13/04/2018 | 8h30 compréhension 10h30 expression | SAINT EXUPERY |
| TOULOUSE | DESIGN GRAPHIQUE OPT B | ANGLAIS | 31 | 16/04/2018 | 8h30 compréhension 10h30 expression | SAINT EXUPERY |
| ----- | | | | | | |
| MONTPELLIER | PROTHESISTE DENTAIRE | ANGLAIS | 19 | 11/04/2018 | 8h30 compréhension 10h30 expression | VICTOR HUGO CARPENTRAS |
| SIEC | PROTHESISTE ORTHESISTE | ANGLAIS | 1 | 11/04/2018 | 8h30 compréhension 10h30 expression | VICTOR HUGO CARPENTRAS |
| MONTPELLIER | SP3S | ANGLAIS | 28 | 11/04/2018 | 8h30 compréhension 10h30 expression | VICTOR HUGO CARPENTRAS |

LV OBLIGATOIRE : 11 Centres sur 5 jours
10,11,12,13 et 16 avril

| LANGUES OBLIG | NBRE CANDIDATS |
|---------------|----------------|
| ANGLAIS | 457 |
| ESPAGNOL | 6 |
| ITALIEN | 3 |
| TOTAL | 466 |

LV FACULTATIVE : 9 Centres sur 3 jours
9,10 et 16 avril

| LANGUES FAC | NBRE CANDIDATS |
|--------------|----------------|
| ESPAGNOL | 151 |
| ANGLAIS | 14 |
| ITALIEN | 38 |
| TOTAL | 203 |

| | |
|--|------------|
| TOTAL CANDIDATS DES LVE BTS INDUS | 669 |
|--|------------|

ANNEXE 2 : ORGANISATION DES LVE FACULTATIVES DES BTS INDUSTRIELS PILOTES PAR LES ACADEMIES EXTERIEURES SESSION 2018

VERSION ACTUALISEE DU 16/03/18

| Académie pilote | Spécialité BTS | Langues | Nombre de candidats | Dates | Heures | lieu de l'oral |
|-----------------|---|----------|---------------------|------------|--------|----------------|
| CORSE | ATI | ESPAGNOL | 1 | 10/04/2018 | 13H30 | ARTAUD |
| MONTPELLIER | BATIMENT | ESPAGNOL | 2 | 10/04/2018 | 13H30 | ARTAUD |
| NICE | CPI | ESPAGNOL | 1 | 10/04/2018 | 13H30 | ARTAUD |
| MONTPELLIER | MAINT SYST OPT B | ESPAGNOL | 2 | 10/04/2018 | 13H30 | ARTAUD |
| MONTPELLIER | METIERS DU GEO TOPO | ESPAGNOL | 2 | 10/04/2018 | 13H30 | ARTAUD |
| MONTPELLIER | TRAVAUX PUBLICS | ESPAGNOL | 1 | 10/04/2018 | 13H30 | ARTAUD |
| | | | | | | |
| SIEC | OPTICIEN LUNETIER | ESPAGNOL | 43 | 09/04/2018 | 8H30 | BLAISE PASCAL |
| SIEC | OPTICIEN LUNETIER | ANGLAIS | 5 | 10/04/2018 | 8H30 | BLAISE PASCAL |
| SIEC | OPTICIEN LUNETIER | ITALIEN | 13 | 10/04/2018 | 8H30 | BLAISE PASCAL |
| | | | | | | |
| TOULOUSE | DESIGN GRAPHIQUE OPT A | ITALIEN | 2 | 16/04/2018 | 8H30 | DON BOSCO |
| NICE | ESF | ITALIEN | 3 | 16/04/2018 | 8H30 | DON BOSCO |
| NICE | METIERS AUDIOVISUELS OPT GEST PROD | ITALIEN | 1 | 16/04/2018 | 8H30 | DON BOSCO |
| NICE | METIERS AUDIOVISUELS OPT IMAGE | ITALIEN | 1 | 16/04/2018 | 8H30 | DON BOSCO |
| NICE | METIERS AUDIOVISUELS OPT MONTAGE | ITALIEN | 1 | 16/04/2018 | 8H30 | DON BOSCO |
| NICE | METIERS AUDIOVISUELS OPT SON | ITALIEN | 1 | 16/04/2018 | 8H30 | DON BOSCO |
| NICE | METIERS DE LA CHIMIE | ITALIEN | 5 | 16/04/2018 | 8H30 | DON BOSCO |
| MONTPELLIER | METIERS DE LA MODE | ITALIEN | 1 | 16/04/2018 | 8H30 | DON BOSCO |
| LYON | METIERS DES SERVICES DE L'ENVIRONNEMENT | ITALIEN | 2 | 16/04/2018 | 8H30 | DON BOSCO |
| MONTPELLIER | SP3S | ITALIEN | 1 | 16/04/2018 | 8H30 | DON BOSCO |
| GRENOBLE | RESPONSABLE HERBERG | ITALIEN | 1 | 16/04/2018 | 8H30 | DON BOSCO |
| | | | | | | |
| NICE | ABM | ESPAGNOL | 9 | 10/04/2018 | 13H30 | LA CADENELLE |
| LILLE | TECHNIQUES PHYSIQUES POUR L'INDUSTRIE ET LE LABORATOIRE | ESPAGNOL | 1 | 10/04/2018 | 8H30 | LA CADENELLE |
| | | | | | | |
| NICE | ESF | ESPAGNOL | 13 | 09/04/2018 | 8H30 | LA FORBINE |
| NICE | METIERS AUDIOVISUELS OPT GEST PROD | ESPAGNOL | 1 | 09/04/2018 | 8H30 | LA FORBINE |
| NICE | METIERS AUDIOVISUELS OPT IMAGE | ESPAGNOL | 4 | 09/04/2018 | 8H30 | LA FORBINE |
| NICE | METIERS AUDIOVISUELS OPT MONTAGE | ESPAGNOL | 6 | 09/04/2018 | 8H30 | LA FORBINE |
| NICE | METIERS AUDIOVISUELS OPT SON | ESPAGNOL | 2 | 09/04/2018 | 8H30 | LA FORBINE |
| NICE | METIERS DE LA CHIMIE | ESPAGNOL | 14 | 09/04/2018 | 8H30 | LA FORBINE |
| LYON | DESIGN DE MODE OPT A | ESPAGNOL | 4 | 10/04/2018 | 8H30 | LA FORBINE |
| TOULOUSE | DESIGN GRAPHIQUE OPT B | ANGLAIS | 1 | 10/04/2018 | 8H30 | LA FORBINE |
| SIEC | METIERS DE LA COIFFURE | ANGLAIS | 1 | 10/04/2018 | 8H30 | LA FORBINE |
| MONTPELLIER | METIERS DE LA MODE | ESPAGNOL | 4 | 10/04/2018 | 8H30 | LA FORBINE |
| LYON | METIERS DES SERVICES DE L'ENVIRONNEMENT | ESPAGNOL | 9 | 10/04/2018 | 8H30 | LA FORBINE |
| ROUEN | PILOTAGE DES PROCEDES | ESPAGNOL | 2 | 10/04/2018 | 8H30 | LA FORBINE |
| LYON | SCBH | ESPAGNOL | 3 | 10/04/2018 | 8H30 | LA FORBINE |
| MONTPELLIER | SP3S | ESPAGNOL | 1 | 10/04/2018 | 8H30 | LA FORBINE |
| LYON | SYSTÈME CONSTRUCTIF BOIS ET HABITAT | ESPAGNOL | 3 | 10/04/2018 | 8H30 | LA FORBINE |
| CLERMONT | TRANSPORT ET PRESTATIONS LOGISTIQUES | ANGLAIS | 6 | 10/04/2018 | 8H30 | LA FORBINE |
| CLERMONT | TRANSPORT ET PRESTATIONS LOGISTIQUES | ESPAGNOL | 5 | 10/04/2018 | 8H30 | LA FORBINE |
| | | | | | | |
| NICE | ABM | ANGLAIS | 1 | 10/04/2018 | 13H30 | MARIE CURIE |

ANNEXE 2 : ORGANISATION DES LVE FACULTATIVES DES BTS INDUSTRIELS PILOTES PAR LES ACADEMIES EXTERIEURES SESSION 2018
VERSION ACTUALISEE DU 16/03/18

| Académie pilote | Spécialité BTS | Langues | Nombre de candidats | Dates | Heures | lieu de l'oral |
|-----------------|------------------------|----------|---------------------|------------|--------|----------------|
| TOULOUSE | AERONAUTIQUE | ESPAGNOL | 9 | 10/04/2018 | 8H30 | MENDES |
| NICE | ABM | ITALIEN | 2 | 10/04/2018 | 13H30 | PERRIN |
| TOULOUSE | AERONAUTIQUE | ITALIEN | 3 | 10/04/2018 | 13H30 | PERRIN |
| MONTPELLIER | BATIMENT | ITALIEN | 1 | 10/04/2018 | 13H30 | PERRIN |
| TOULOUSE | DESIGN GRAPHIQUE OPT A | ESPAGNOL | 8 | 16/04/2018 | 8H30 | SAINT EXUPERY |
| TOULOUSE | DESIGN GRAPHIQUE OPT B | ESPAGNOL | 1 | 16/04/2018 | 8H30 | SAINT EXUPERY |

Organisation des épreuves facultatives de langues vivantes rares des BTS Session 2018

| Académie pilote | CSPE | Libellé spécialité | CEPR | LV | Nombre candidats | Centre épreuves orales | Dates et horaires |
|-----------------|----------|---|------|----------|------------------|--------------------------------------|-----------------------------|
| Aix-Marseille | 31407 | Assistant gestion PMI/ | EF | Allemand | 11 | 0130036U Lycée Périer - Marseille | Le 17 avril 2018 à 08h30 |
| | 22207 | Bio analyses et contrôles | EF1 | Allemand | 1 | | |
| | 20111 | C.R.S.A | EF1 | Allemand | 2 | | |
| | 23011 | Design Espace | EF1 | Allemand | 2 | | |
| | 22711 | FED option C | EF1 | Allemand | 1 | | |
| | 31209 | Management des unités commerciales | EF1 | Allemand | 9 | | |
| | 31210 | Négociation et relation client | EF1 | Allemand | 2 | 0130036U Lycée Périer - Marseille | Le 17 avril 2018 à 13h30 |
| | 32002 | Communication | EF1 | Allemand | 2 | | |
| | 31408 | Comptabilité gestion | EF1 | Allemand | 1 | | |
| | 32105 | Design communication, espace et volumes | EF1 | Allemand | 1 | | |
| | 34501 | Notariat | EF1 | Allemand | 2 | | |
| | BP 33608 | Coiffure | Fac | Allemand | 1 | | |

| Académie pilote | CSPE | Libellé spécialité | CEPR | LV | Nombre candidats | Centre épreuves orales | Dates et horaires |
|-----------------|------------------------------------|---|-------|-------|------------------|---|-----------------------------|
| Aix-Marseille | 31407 | Assistant de gestion PME PMI (ref. com eu.) | EF1 | Arabe | 11 | 0130043B Lycée Victor Hugo – Marseille | Le 17 avril 2018 à 08h30 |
| | 32408 | Assistant de manager | EF1 | Arabe | 7 | | |
| | 31211 | Commerce international (Ref Europe) | EF1 | Arabe | 2 | | |
| | 32002 | Communication | EF1 | Arabe | 1 | | |
| | 31408 | Comptabilité gestion | EF1 | Arabe | 8 | | |
| | 20111 | Conception réalisation des systèmes automatiques | EF1 | Arabe | 2 | | |
| | 20007 | Design de produits | EF1 | Arabe | 1 | | |
| | 25515 | Electrotechnique | EF1 | Arabe | 1 | | |
| | 33414 | Hôtellerie-restauration option A | EF1 | Arabe | 1 | | |
| | 25007 | Maintenance des systèmes | EF1 | Arabe | 5 | | |
| | 25216 | Maintenance véhicules option B | EF1 | Arabe | 1 | | |
| | 32610 | Service informatique aux organisations : option A solutions d'infrastructure, systèmes et réseaux | EF1 | Arabe | 3 | | |
| | 31210 | Négociation et relation client | EF1 | Arabe | 1 | 0130043B Lycée Victor Hugo – Marseille | Le 18 avril 2018 à 8h30 |
| | 34501 | Notariat | EF1 | Arabe | 1 | | |
| 31209 | Management des unités commerciales | EF1 | Arabe | 6 | | | |

| Académie pilote | CSPE | Libellé spécialité | CEPR | LV | Nombre candidats | Centre épreuves orales | Dates et horaires |
|-----------------|----------|--|------|----------|------------------|---|---|
| Aix-Marseille | 31407 | Assistant de gestion PME PMI (ref. com eu.) | EF1 | Arménien | 2 | 013960SM Faculté de Lettres Aix-en-Provence | Le 17 avril 2018 à 08h30 Salle D008 Bâtiment Egger |
| | 32408 | Assistant de manager | EF1 | Arménien | 1 | | |
| | 32002 | Communication | EF1 | Arménien | 1 | | |
| | 31408 | Comptabilité gestion | EF1 | Arménien | 3 | | |
| | 33103 | Commerce international | EF1 | Arménien | 4 | | |
| | 31209 | Management des unités commerciales | EF1 | Arménien | 1 | | |
| | 33603 | Métiers de l'esthétique, cosmétologie et parfumerie option A | EF1 | Arménien | 1 | | |
| | BP 22710 | Ins. Dep. Froid. C | fac | Arménien | 1 | | |
| | 31210 | Négociation et relation client | EF1 | Arménien | 2 | 013960SM Faculté de Lettres Aix-en-Provence | Le 18 avril 2018 à 08h30 Salle D008 Bâtiment Egger |

| Académie pilote | CSPE | Libellé spécialité | CEPR | LV | Nombre candidats | Centre épreuves orales | Dates et horaires |
|-----------------|-------|-------------------------------------|------|---------|------------------|--------------------------------------|-----------------------------|
| Aix-Marseille | 31211 | Commerce international (Ref Europe) | EF1 | Chinois | 1 | 0130036U Lycée Périer - Marseille | Le 18 avril 2018 à 08h30 |
| | 33414 | Hôtellerie-restauration option A | EF1 | Chinois | 1 | | |

| Académie pilote | CSPE | Libellé spécialité | CEPR | LV | Nombre candidats | Centre épreuves orales | Dates et horaires |
|-----------------|-------|----------------------------------|------|-------|------------------|--------------------------------------|----------------------------|
| Aix-Marseille | 23011 | Design d'espace | EF1 | Corse | 1 | 0130036U Lycée Périer - Marseille | Le 18 avril 2018 à 9h00 |
| | 33103 | Diététique | EF1 | Corse | 1 | | |
| | 33414 | Hôtellerie-restauration option A | EF1 | Corse | 1 | | |

| Académie pilote | CSPE | Libellé spécialité | CEPR | LV | Nombre candidats | Centre épreuves orales | Dates et horaires |
|-----------------|-------|---|------|--------------|------------------|---|----------------------------|
| Aix-Marseille | 31407 | Assistant de gestion PME PMI (ref. com eu.) | EF1 | Grec moderne | 1 | 013960SM Faculté de Lettres Aix-en-Provence | Le 18 avril 2018 à 9h00 |
| | 31209 | Management des unités commerciales | EF1 | Grec moderne | 1 | | |

| Académie pilote | CSPE | Libellé spécialité | CEPR | LV | Nombre candidats | Centre épreuves orales | Dates et horaires |
|-----------------|-------|---|------|----------------|------------------|--------------------------------------|-----------------------------|
| Aix-Marseille | 31408 | Comptabilité gestion | EF1 | Hébreu moderne | 3 | 0130036U Lycée Périer - Marseille | Le 19 avril 2018 à 08h30 |
| | 23011 | Design d'espace | EF1 | Hébreu moderne | 1 | | |
| | 33103 | Diététique | EF1 | Hébreu moderne | 1 | | |
| | 31210 | Négociation et relation client | EF1 | Hébreu moderne | 3 | | |
| | 32611 | Service informatique aux organisations : option B solutions logicielles et applications métiers | EF1 | Hébreu moderne | 2 | | |

| Académie pilote | CSPE | Libellé spécialité | CEPR | LV | Nombre candidats | Centre épreuves orales | Dates et horaires |
|-----------------|-------|-------------------------------------|------|----------|------------------|---------------------------------------|-----------------------------|
| Aix-Marseille | 31211 | Commerce international (Ref Europe) | EF1 | Japonais | 1 | 0130175V Lycée Daumier - Marseille | Le 17 avril 2018 à 14h00 |
| | 31209 | Management des unités commerciales | EF1 | Japonais | 1 | | |

| Académie pilote | CSPE | Libellé spécialité | CEPR | LV | Nombre candidats | Centre épreuves orales | Dates et horaires |
|-----------------|-------|----------------------|------|-------------------|------------------|---|-----------------------------|
| Aix-Marseille | 31408 | Comptabilité gestion | EF1 | Occitan-provençal | 1 | 0130043B Lycée Victor Hugo – Marseille | Le 18 avril 2018 à 14h00 |

| Académie pilote | CSPE | Libellé spécialité | CEPR | LV | Nombre candidats | Centre épreuves orales | Dates et horaires |
|-----------------|-------|-------------------------------------|------|-----|------------------|--|-------------------------|
| Aix-Marseille | 31211 | Commerce international (Ref Europe) | EF1 | LSF | 1 | 0132828D Lycée La Cadenelle - Marseille | Le 09 avril 2018 à 9h00 |
| | 33420 | Tourisme | EF1 | LSF | 5 | | |

| Académie pilote | CSPE | Libellé spécialité | CEPR | LV | Nombre candidats | Centre épreuves orales | Dates et horaires |
|-----------------|-------|---|------|----------|------------------|---|-------------------------|
| Aix-Marseille | 31407 | Assistant de gestion PME PMI (ref. com eu.) | EF1 | Polonais | 1 | 013960SM Faculté de Lettres Aix-en-Provence | Le 17 avril 2018 à 9h00 |
| | 31408 | Comptabilité gestion | EF1 | Polonais | 2 | | |
| | 23011 | Design d'espace | EF1 | Polonais | 1 | | |

| Académie pilote | CSPE | Libellé spécialité | CEPR | LV | Nombre candidats | Centre épreuves orales | Dates et horaires |
|-----------------|-------|---|------|-----------|------------------|---|--------------------------|
| Aix-Marseille | 31407 | Assistant de gestion PME PMI (ref. com eu.) | EF1 | Portugais | 4 | 0130042Z Lycée Montgrand - Marseille | Le 17 avril 2018 à 08h30 |
| | 32408 | Assistant de manager | EF1 | Portugais | 2 | | |
| | 31408 | Comptabilité gestion | EF1 | Portugais | 1 | | |
| | 20111 | C. R. S. A | EF1 | Portugais | 1 | | |
| | 22317 | CPRP option B | EF1 | Portugais | 1 | | |
| | 25515 | Electrotechnique | EF1 | Portugais | 2 | | |
| | 33414 | Hôtellerie-restauration option A | EF1 | Portugais | 1 | | |
| | 31209 | Management des unités commerciales | EF1 | Portugais | 2 | | |
| | 31210 | Négociation et relation client | EF1 | Portugais | 1 | | |
| | 32611 | Service informatique aux organisations : option B solutions logicielles et applications métiers | EF1 | Portugais | 1 | | |
| | 33420 | Tourisme | EF1 | Portugais | 1 | | |

| Académie pilote | CSPE | Libellé spécialité | CEPR | LV | Nombre candidats | Centre épreuves orales | Dates et horaires |
|-----------------|-------|--|------|-------|------------------|---|-------------------------|
| Aix-Marseille | 31407 | Assistant de gestion PME PMI (ref. com eu.) | EF1 | Russe | 1 | 0131932E Collège Longchamp - Marseille | Le 19 avril 2018 à 8h30 |
| | 31211 | Commerce international (Ref Europe) | EF1 | Russe | 1 | | |
| | 31408 | Comptabilité gestion | EF1 | Russe | 2 | | |
| | 25007 | Maintenance systèmes option A | EF1 | Russe | 1 | | |
| | 31209 | Management des unités commerciales | EF1 | Russe | 2 | | |
| | 33603 | Métiers de l'esthétique, cosmétologie et parfumerie option A | EF1 | Russe | 1 | | |
| | 20008 | Technico-commercial | EF1 | Russe | 1 | | |
| | 33420 | Tourisme | EF1 | Russe | 2 | | |

| Académie pilote | CSPE | Libellé spécialité | CEPR | LV | Nombre candidats | Centre épreuves orales | Dates et horaires |
|-----------------|-------|---|------|------|------------------|---|-------------------------|
| Aix-Marseille | 31407 | Assistant de gestion PME PMI (ref. com eu.) | EF1 | Turc | 6 | 013960SM Faculté de Lettres Aix-en-Provence | Le 19 avril 2018 à 8h30 |
| | 31408 | Comptabilité gestion | EF1 | Turc | 4 | | |
| | 31209 | Management des unités commerciales | EF1 | Turc | 6 | | |
| | 31210 | Négociation et relation client | EF1 | Turc | 2 | 013960SM Faculté de Lettres Aix-en-Provence | Le 20 avril 2018 à 8h30 |

| Académie pilote | CSPE | Libellé spécialité | CEPR | LV | Nombre candidats | Centre épreuves orales | Dates et horaires |
|-----------------|-------|------------------------------------|------|------------|------------------|---|-------------------------|
| Aix-Marseille | 31408 | Comptabilité gestion | EF1 | Vietnamien | 2 | 013960SM Faculté de Lettres Aix-en-Provence | Le 18 avril 2018 à 9h00 |
| | 31209 | Management des unités commerciales | EF1 | Vietnamien | 2 | | |

Organisation des épreuves facultatives de langues vivantes rares des BTS

Session 2018

| Académie pilote | CSPE | Libellé spécialité | CEPR | LV | Nombre candidats | Centre épreuves orales | Dates et horaires |
|-----------------|-------|------------------------|------|----------|------------------|--------------------------|-----------------------------|
| Nice | 31309 | Profession immobilière | EF1 | Allemand | 3 | 0130036U | Le 17 avril 2018 à 13h30 |
| SIEC | 33107 | Opticien lunetier | EF1 | Allemand | 4 | Lycée Périer - Marseille | |

| Académie pilote | CSPE | Libellé spécialité | CEPR | LV | Nombre candidats | Centre épreuves orales | Dates et horaires |
|-----------------|-------|---|------|-------|------------------|---|----------------------------|
| Bordeaux | 23205 | Enveloppe bâtiments conception réalisation | EF1 | Arabe | 1 | 0130043B Lycée Victor Hugo – Marseille | Le 18 avril 2018 à 8h30 |
| Lille | 22002 | Techniques physiques industrie et laboratoire | EF1 | | 1 | | |
| Montpellier | 31307 | Assurance | EF1 | | 1 | | |
| Montpellier | 23012 | Bâtiment | EF1 | | 2 | | |
| Nice | 33109 | Analyses biologie médicale | EF1 | | 5 | | |
| Nice | 33204 | Economie sociale et familiale | EF1 | | 3 | | |
| Nice | 31309 | Professions immobilières | EF1 | | 1 | | |
| SIEC | 33107 | Opticien lunetier | EF1 | | 1 | | |
| Toulouse | 25302 | Aéronautique | EF1 | | 1 | | |

| Académie pilote | CSPE | Libellé spécialité | CEPR | LV | Nombre candidats | Centre épreuves orales | Dates et horaires |
|----------------------|-------|------------------------------------|------|----------|------------------|---|---|
| Lyon 11 candidats | 31209 | Management des unités commerciales | EF1 | Arménien | 11 candidats | 013960SM Faculté de lettres Aix-en-Provence | Le 18 avril 2018 à 08h30- Salle D008 Bâtiment Egger |
| | 31211 | Commerce international | EF1 | | | | |
| | 31307 | Assurance | EF1 | | | | |
| | 31407 | Assistant de gestion PME PMI | EF1 | | | | |
| | 31408 | Comptabilité gestion | EF1 | | | | |
| | 32408 | Assistant Manager | EF1 | | | | |

| Académie pilote | CSPE | Libellé spécialité | CEPR | LV | Nombre candidats | Centre épreuves orales | Dates et horaires |
|-----------------|-------|---|------|---------|------------------|--------------------------------------|-----------------------------|
| LYON | 24206 | Design, mode, textile et environnement : option A | EF1 | Chinois | 1 | 0130036U Lycée Périer - Marseille | Le 18 avril 2018 à 08h30 |

| Académie pilote | CSPE | Libellé spécialité | CEPR | LV | Nombre candidats | Centre épreuves orales | Dates et horaires |
|-----------------|-------|-----------------------------|------|-------|------------------|--------------------------------------|----------------------------|
| Montpellier | 23108 | Métiers géomètre-topographe | EF1 | Corse | 1 | 0130036U Lycée Périer - Marseille | Le 18 avril 2018 à 9h00 |
| Nice | 31309 | Professions immobilières | EF1 | | 1 | | |

| Académie pilote | CSPE | Libellé spécialité | CEPR | LV | Nombre candidats | Centre épreuves orales | Dates et horaires |
|-----------------|-------|--------------------------|------|----------------|------------------|--------------------------------------|-----------------------------|
| Nice | 31309 | Professions immobilières | EF1 | Hébreu moderne | 2 | 0130036U Lycée Périer - Marseille | Le 19 avril 2018 à 08h30 |
| SIEC | 33107 | Opticien lunetier | EF1 | Hébreu moderne | 4 | | |

| Académie pilote | CSPE | Libellé spécialité | CEPR | LV | Nombre candidats | Centre épreuves orales | Dates et horaires |
|-----------------|-------|---|------|-----|------------------|---|----------------------------|
| Lyon | 23010 | Etudes et économie de la construction | EF1 | LSF | 1 | 0132828D Lycée La Cadenelle - Marseille | Le 09 avril 2018 à 9h00 |
| Nice | 33204 | Economie sociale et familiales | EF1 | | 1 | | |
| Nice | 32332 | Métiers de l'audiovisuel : métiers du montage et de la production | EF1 | | 1 | | |

| Académie pilote | CSPE | Libellé spécialité | CEPR | LV | Nombre candidats | Centre épreuves orales | Dates et horaires |
|-----------------|-------|---|------|---------------------|------------------|--|-----------------------------|
| Nice | 32332 | Métiers de l'audiovisuel : métiers du montage et de la production | EF1 | Occitan / provençal | 1 | 0130043B Lycée Victor Hugo – Marseille | Le 18 avril 2018 à 14h00 |

| Académie pilote | CSPE | Libellé spécialité | CEPR | LV | Nombre candidats | Centre épreuves orales | Dates et horaires |
|-----------------|-------|-------------------------------|------|----------|------------------|---|-----------------------------|
| Nice | 33109 | Analyses de biologie médicale | EF1 | Polonais | 1 | 013960SM Faculté de lettres Aix-en-Provence | Le 17 avril 2018 à 09h00 |
| Montpellier | 33110 | Prothésiste dentaire | EF1 | Polonais | 1 | | |

| Académie pilote | CSPE | Libellé spécialité | CEPR | LV | Nombre candidats | Centre épreuves orales | Dates et horaires |
|-----------------|-------|---------------------------------------|------|-----------|------------------|---|-----------------------------|
| Montpellier | 31310 | Banque-conseil | EF1 | Portugais | 3 | 0130042A Lycée Montgrand – Marseille | Le 18 avril 2018 à 08h30 |
| Montpellier | 23012 | Bâtiment | EF1 | | 2 | | |
| Lyon | 23010 | Etudes et économie de la construction | EF1 | | 1 | | |
| Nice | 33204 | Economie sociale familiale | EF1 | | 1 | | |

| Académie pilote | CSPE | Libellé spécialité | CEPR | LV | Nombre candidats | Centre épreuves orales | Dates et horaires |
|-----------------|-------|---------------------------------------|------|-------|------------------|--|-----------------------------|
| Lyon | 23010 | Etudes et économie de la construction | EF1 | Russe | 1 | 0131932E Collège Longchamp - Marseille | Le 19 avril 2018 à 08h30 |
| Montpellier | 31307 | Assurance | EF1 | | 1 | | |
| Nice | 33420 | Economie sociale et familiale | EF1 | | 1 | | |

| Académie pilote | CSPE | Libellé spécialité | CEPR | LV | Nombre candidats | Centre épreuves orales | Dates et horaires |
|-----------------|-------|---------------------------------------|------|------|------------------|---|-----------------------------|
| Lyon | 23010 | Etudes et économie de la construction | EF1 | Turc | 1 | 013960SM Faculté de Lettres Aix-en-Provence | Le 20 avril 2018 à 08h30 |
| Nice | 33109 | Analyses de biologie médicale | EF1 | | 1 | | |
| Montpellier | 31307 | Assurance | EF1 | | 2 | | |
| Montpellier | 31310 | Banque – Conseiller de clientèle | EF1 | | 1 | | |
| Montpellier | 23012 | Bâtiment | EF1 | | 1 | | |

| Académie pilote | CSPE | Libellé spécialité | CEPR | LV | Nombre candidats | Centre épreuves orales | Dates et horaires |
|----------------------------|-------|---------------------------------------|------|------|------------------|---|-----------------------------|
| Montpellier 17candidats | 32408 | Assistant manager | EF1 | Turc | 1 | 013960SM Faculté de Lettres Aix-en-Provence | Le 18 avril 2018 à 08h30 |
| | 31310 | Banque, conseiller clientèle | EF1 | | 2 | | |
| | 23012 | Bâtiment | EF1 | | 1 | | |
| | 31408 | Comptabilité gestion | EF1 | | 4 | | |
| | 33103 | Diététique | EF1 | | 1 | | |
| | 25515 | Electrotechnique | EF1 | | 1 | | |
| | 23010 | Etudes et économie de la construction | EF1 | | 1 | | |
| | 31209 | Management des unités commerciales | EF1 | | 1 | | |
| | 31210 | Négociation des relations clients | EF1 | | 1 | | |
| | 34501 | Notariat | EF1 | | 1 | | |
| | 31309 | Professions immobilières | EF1 | | 1 | | |
| | 32611 | Service info organisation option B | EF1 | | 1 | | |
| | 33420 | Tourisme | EF1 | | 1 | | |

| Académie pilote | CSPE | Libellé spécialité | CEPR | LV | Nombre candidats | Centre épreuves orales | Dates et horaires |
|-----------------|-------|--|------|------------|------------------|---|-----------------------------|
| Lyon | 24206 | Design mode, textile et environnement : option A | EF1 | Vietnamien | 1 | 013960SM Faculté de Lettres Aix-en-Provence | Le 18 avril 2018 à 09h00 |

Coordonnées des établissements d'accueil

| | |
|---|---|
| <p>013960SM FACULTE DE LETTRES 29 avenue Robert Schuman 13621 AIX EN PROVENCE</p> | <p>0130043B Lycée Victor Hugo 3, Boulevard Gustave Desplaces 13003 MARSEILLE ☎ 04 91 11 05 00</p> |
| <p>0130036U Lycée Périer 270, Rue Paradis 13295 MARSEILLE Cedex 08 ☎ 04 91 13 39 00</p> | <p>0131932E Collège Longchamp 23, Rue Jean de Bernardy 13232 MARSEILLE Cedex1 ☎ 04 91 62 35 83</p> |
| <p>0130042A Lycée Montgrand 13, Rue Montgrand 13291 MARSEILLE Cedex 6 ☎ 04 96 11 25 30</p> | <p>0132828D Lycée La cadenelle 134 boulevard des Libérateurs 13376 MARSEILLE Cedex 112</p> |

Organisation des épreuves obligatoires ponctuelles de langues vivantes rares des BTS

Session 2018

| Académie pilote | CSPE | Libellé spécialité | CEPR | LV | Nombre candidats | Centre épreuves orales | Dates et horaires |
|-----------------|-------|---------------------------|------|----------|------------------|--|--------------------------|
| Toulouse | 32327 | Design graphique option B | LV1 | Allemand | 1 | 0130036U Lycée Périer 270, Rue Paradis 13295 MARSEILLE Cedex 08 ☎ 04 91 13 39 00 | Le 19 avril 2018 à 08h30 |

| Académie pilote | CSPE | Libellé spécialité | CEPR | LV | Nombre candidats | Centre épreuves orales | Dates et horaires |
|-----------------|-------|--------------------|------|----------------|------------------|--|---------------------|
| Montpellier | 31307 | Assurance | LV1 | Hébreu moderne | 1 | 0130036U Lycée Périer 270, Rue Paradis 13295 MARSEILLE Cedex 08 ☎ 04 91 13 39 00 | Le 19 avril à 08h30 |
| SIEC | 33107 | Opticien-lunetier | LV1 | Hébreu moderne | 6 | | |

Organisation des épreuves obligatoires ponctuelles de langues vivantes rares des BTS

Session 2018

| Académie pilote | CSPE | Libellé spécialité | CEPR | LV | Nombre candidats | Centre épreuves orales | Dates et horaires |
|-----------------|-------|---|------|-------|------------------|---|--------------------------|
| Aix-Marseille | 32408 | Assistant de manager | LV1 | Arabe | 2 | 0130043B Lycée Victor Hugo – Marseille | Le 19 avril 2018 à 08h30 |
| | 31201 | Commerce international (Ref. Europe) | LV1 | Arabe | 2 | | |
| | 23011 | Design d'espace | LV1 | Arabe | 1 | | |

| Académie pilote | CSPE | Libellé spécialité | CEPR | LV | Nombre candidats | Centre épreuves orales | Dates et horaires |
|-----------------|-------|---|------|----------|------------------|--------------------------------------|--------------------------|
| Aix-Marseille | 31211 | Commerce international (Ref. Europe) | LV1 | Allemand | 6 | 0130036U Lycée Périer – Marseille | Le 19 avril 2018 à 08h30 |
| | 33414 | Hôtellerie-restauration option A | LV1 | Allemand | 10 | | |
| | 33415 | Hôtellerie-restauration option B | LV1 | Allemand | 4 | | |
| | 31209 | Management des unités commerciales | LV1 | Allemand | 2 | | |
| | 31210 | Négociation et relation client | LV1 | Allemand | 1 | | |
| | 33420 | Tourisme | LV1 | Allemand | 3 | | |

| Académie pilote | CSPE | Libellé spécialité | CEPR | LV | Nombre candidats | Centre épreuves orales | Dates et horaires |
|-----------------|-------|---|------|-------|------------------|--|--------------------------|
| Aix-Marseille | 32408 | Assistant de manager | LV1 | Russe | 2 | 0131932E Collège Longchamp - Marseille | Le 19 avril 2018 à 08h30 |
| | 31211 | Commerce international (Ref. Europe) | LV1 | Russe | 1 | | |
| | 33415 | Hôtellerie-restauration option B | LV1 | Russe | 1 | | |



DIEC/18-773-1778 du 26/03/2018

CONCOURS ITRF - SESSION 2018 - POSTES OFFERTS PAR LE RECTORAT D'AIX-MARSEILLE

Destinataires : Tous destinataires

Dossier suivi par : Mme SAUVAGET - Tel : 04 42 91 72 07 - Mme MENDEZ-CARRIERE - Tel : 04 42 91 72 21 -
Fax : 04 42 38 73 45

Dans l'attente de la publication des arrêtés autorisant, au titre de la session 2018, l'ouverture des concours internes, externes et examens professionnels réservés pour le recrutement dans différents corps de personnels ITRF par le ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche, une **période d'inscription est prévue du mardi 3 avril au vendredi 27 avril 2018** sur le site internet suivant :

<http://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/pid24790/concours-et-recrutements-des-ingenieurs-et-personnels-techniques-de-recherche-et-de-formation.html>

Rubrique : S'inscrire aux concours ITRF.

Ce service permet notamment de

- Consulter les postes ouverts aux concours et leur localisation
- Se préinscrire aux concours
- Suivre la recevabilité de sa candidature, ses résultats.

L'ensemble de la procédure à suivre par les candidats est indiquée sur ce site, ainsi que les coordonnées des centres organisateurs (qui diffèrent pour chaque concours).

L'objectif de cette circulaire est d'assurer la publicité de l'ensemble des **postes offerts par le rectorat d'Aix -Marseille pour cette campagne 2018.**

Les fiches de postes correspondantes seront disponibles sur le site de l'académie d'Aix Marseille, à compter du mardi 3 avril 2018, rubrique les concours de recrutement :

<http://www.ac-aix-marseille.fr/cid79852/ingenieurs-et-personnels-techniques-de-recherche-et-de-formation.html>

| BAP | CAT | CORPS | EMPLOI-TYPE | NATURE | LOCALISATION GEOGRAPHIQUE | EMPLOI A POURVOIR |
|-----|-----|------------------------|---|---------|--|-------------------|
| E | A | Ingénieur de recherche | Chef de projet ou expert en infrastructures | Externe | Rectorat d'Aix-Marseille | 4 |
| E | A | Ingénieur de recherche | Chef de projet ou expert en ingénierie des systèmes d'information | Interne | Rectorat d'Aix-Marseille | 2 |
| E | A | Ingénieur d'étude | Administrateur des systèmes réseaux | Externe | Rectorat d'Aix-Marseille | 1 |
| E | B | Technicien | Technicien d'exploitation, d'assistance et de traitement de l'information | Externe | Rectorat d'Aix-Marseille Université d'Aix-Marseille | 2 |
| G | A | Ingénieur d'étude | Ingénieur de prévention des risques | réservé | Rectorat d'Aix-Marseille | 1 |
| E | A | Assistant d'Ingénieur | Assistant statisticien | réservé | Rectorat d'Aix-Marseille | 1 |
| J | A | Assistant d'Ingénieur | Assistant en ingénierie de formation continue | réservé | Rectorat d'Aix-Marseille | 1 |

L'attention des candidats est appelée sur le **nécessaire respect de la date limite fixée par le centre organisateur** pour le retour des dossiers. En aucun cas, un candidat ne peut être autorisé à déposer son dossier postérieurement, le cachet de la poste faisant foi.

Signataire : Pour le Recteur et par délégation, Pascal MISERY, Secrétaire Général de l'Académie d'Aix-Marseille

DIEPAT/18-773-1076 du 26/03/2018

MOUVEMENT ACADEMIQUE DES PERSONNELS ATSS ET DES ATRF - TECH RF ORGANISE AU TITRE DE LA RENTREE SCOLAIRE 2018

Références : Loi n°84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat (not. Article 60) -Loi n°2005-102 du 11 février 2005 modifiée pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées -Décret n°95-313 du 21 mars 1995 relatif au droit de mutation prioritaire et au droit à l'avantage spécifique d'ancienneté accordés à certains agents de l'Etat affectés dans les quartiers urbains particulièrement difficiles -Décret n°95-979 du 25 août 1995 modifié relatif au recrutement des travailleurs handicapés dans la fonction publique pris pour l'application de l'article 27 de la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat -Décret n°2016-1969 du 28 décembre 2016 relatif à la procédure d'édiction des lignes directrices permettant le classement par l'administration des demandes de mutation des fonctionnaires de l'Etat - note de service ministérielle DGRH C2 n° 2017-171 du 22 novembre 2017 publiée au BOEN spécial n°4 du 23 novembre 2017 - circulaire rectorale publiée au bulletin académique n° 763 du 18 décembre 2017

Destinataires : Etablissement publics et services académiques

Dossier suivi par : Chef du bureau 3.01 - Gestionnaires : - AAE : Mme CORDERO - 04 42 91 72 42 - francine.cordero@ac-aix-marseille.fr - SAENES : Lettres A à H : Mme SILVE - 04 42 91 72 29 - veronique.silve1@ac-aix-marseille.fr - Lettres I à Z : Mme CORTI - 04 42 91 72 30 - anne.corti@ac-aix-marseille.fr - ADJAENES : Lettres A à I : Mme BIDEAU - 04 42 91 72 33 - laure.bideau@ac-aix-marseille.fr - Lettres J à Z : M. CHARVIN - 04 42 91 72 34 - laurent.charvin@ac-aix-marseille.fr - INFENES : Mme ARZUR - 04 42 91 72 56 - sophia.arzur@ac-aix-marseille.fr - ASSAE et ATEE hors EPLE : Mme PIANA - 04 42 91 72 37 - mireille.piana@ac-aix-marseille.fr - Mme QUARANTA : chef du bureau 3.02 - Gestionnaires : ATRF et les TECH des BAP A et B en EPLE : Mme ALFONSI - 04 42 91 71 43 - flore.alfonsi@ac-aix-marseille.fr - Mme DUBOIS - 04 42 91 71 42 - sophie.dubois@ac-aix-marseille.fr - Secrétariat de la division : 04 42 91 72 26 - adresse mail : ce.diepat@ac-aix-marseille.fr

La présente circulaire définit les modalités de dépôt et de traitement des demandes de mutations intra académiques des ATSS et ATRF/TECH RF pour la rentrée scolaire 2018.

Les opérations de mobilité sont organisées selon les principes suivants :

- garantir le droit des agents à un traitement équitable lors de l'examen des demandes de mutation, notamment par la reconnaissance des priorités légales prévues à l'article 60 de la loi n°84-16 du 11 janvier 1984.
- organiser la fluidité des parcours professionnels entre les différentes structures d'accueil et les filières des personnels ATSS.
- assurer l'information des agents sur les postes vacants.

La campagne de mobilité s'inscrit dans un cadre rénové. En effet, afin de traduire les évolutions apportées par la nouvelle rédaction de l'article 60 de la loi 84-16 du 11 janvier 1984, la présente circulaire permet de :

- mieux prendre en compte les priorités légales de mutation ;
- éditer des lignes directrices fixant des critères supplémentaires à caractère subsidiaire par rapport aux priorités légales ;
- harmoniser les règles de classement pour l'ensemble des corps concernés par ces opérations de mobilité.

C'est pourquoi, le barème permettant de classer les demandes de mobilité a été révisé. Il conserve un caractère indicatif.

1. CADRE GENERAL :

1.1 Les participants :

- a/ le mouvement intra-académique des personnels administratifs de catégorie A et B :
Ces personnels relevant d'une gestion partiellement déconcentrée, le mouvement intra-académique concerne :
- les personnels souhaitant changer d'affectation au sein de l'académie
 - les personnels qui, à l'issue du mouvement inter-académique, ont obtenu leur entrée sur une possibilité d'accueil de l'académie
- b/ le mouvement académique concerne les personnels dont les opérations de mouvement sont entièrement déconcentrées : personnels administratifs de catégorie C, infirmiers et assistants de service social.
- Parmi eux, il concerne :
- les personnels souhaitant changer d'affectation au sein de l'académie
 - les personnels actuellement affectés dans une autre académie et désirant obtenir une affectation dans l'académie d'Aix-Marseille, sachant que ceux-ci ne peuvent participer au mouvement académique que s'ils ont saisi une préinscription sur le site AMIA avant le jeudi 8 février 2018.
- c/ le mouvement académique des ATRF et TECH RF : Jusque-là centré sur les personnels en fonction dans les EPLE (les personnels des BAP A et B), il est étendu à compter de la rentrée scolaire 2018 à l'ensemble des ATRF, toutes BAP confondues et quel que soit le lieu d'exercice des agents (enseignement supérieur et enseignement scolaire) au sein de l'académie d'Aix Marseille.
- d/ les agents qui sollicitent au 1^{er} septembre 2018 une réintégration après une disponibilité, un détachement, un congé parental ou un congé de longue durée (CLD), ou les agents qui sollicitent une mutation à l'issue d'une affectation dans une collectivité d'outre-mer.
(voir 2.2.2)
- e/ les personnels affectés à titre provisoire à l'issue du mouvement 2017 et devant obtenir une affectation définitive à la rentrée 2018.
- f/ les agents concernés par une mesure de carte scolaire.(voir 2.2.1)
- g/ les autres participants au mouvement le font de manière volontaire si ils souhaitent changer d'affectation au sein de l'académie.

1.2. Il est rappelé que la mobilité doit s'inscrire dans la recherche d'un équilibre entre les aspirations des agents et la continuité du service.

C'est pourquoi une stabilité de poste de trois ans est requise. Les demande de mobilité des agents qui ne satisferont pas, à la rentrée scolaire 2018, à cette condition seront en principe assorties d'un avis défavorable à la participation au mouvement. Toutes les situations particulières feront néanmoins l'objet d'un examen attentif.

Conformément aux instructions ministérielles, **les stagiaires ne sont pas autorisés à participer au mouvement** sauf s'ils sont affectés à titre provisoire. Les situations particulières (raisons médicales, motifs familiaux graves, rapprochement de conjoint....) feront l'objet d'une attention spécifique.

1.3. Modalités pratiques :

L'application informatique AMIA permet la consultation des postes existants, postes vacants et postes susceptibles d'être vacants, la saisie des vœux de mutation et la consultation des résultats du mouvement à partir du site internet de l'académie :

Les modalités d'utilisation sont détaillées en **annexe 1**, ainsi que le calendrier des opérations.

Le calendrier des opérations présenté à **l'annexe 1** de la présente circulaire revêt un caractère impératif justifié par les contraintes de gestion. L'attention des candidats à la mutation est donc appelée sur les dispositions suivantes :

- aucune demande de mutation ne pourra être enregistrée au-delà de la fermeture du site AMIA
- aucune demande de modification des vœux d'affectation ne pourra être acceptée au-delà de la date de renvoi de la confirmation de la demande de mutation, sauf cas de force majeure imprévisible dans sa survenance et irrésistible dans ses effets
- aucune possibilité de refus de rejoindre un poste figurant au nombre des vœux d'affectation ne sera offerte
- **aucune dérogation à l'obligation de résidence ne pourra être accordée aux agents obtenant une affectation sur leur demande sur un poste logé par nécessité absolue de service.**

2. SITUATIONS PARTICULIERES EXAMINEES EN PREALABLE AUX OPERATIONS DE MOUVEMENT :

Les demandes de réintégration

- la réintégration à l'issue d'une période de détachement, de disponibilité ou de congé de longue durée ne constitue pas une mutation mais un acte de gestion qui précède les opérations de mutation stricto sensu. La réintégration est prioritaire sur tout emploi (voir en page 26 le chapitre 3 II Règles appliquées en matière de mobilité §4 d) de la note de service ministérielle visée en référence).

L'agent ainsi réintégré peut parallèlement solliciter tout poste à sa convenance dans le cadre de la procédure de droit commun, sans priorité.

N.B. : Les agents qui souhaitent demander leur réintégration avec effet au 01/09/2018 sont invités à adresser leur demande sur papier libre à la DIEPAT, sans délai.

- après disponibilité, la prise de fonctions est suspendue à un contrôle médical attestant de l'aptitude physique du fonctionnaire à exercer ses fonctions. Le certificat médical devra impérativement être fourni avant la prise de fonctions.
- les agents réintégrés à l'expiration de leur congé parental sont affectés dans les conditions prévues par l'article 54 de la loi n°84-16 du 11 janvier 1984, c'est-à-dire dans l'emploi le plus proche de leur dernier lieu de travail.
- les agents qui sollicitent leur réintégration sont invités à formuler leurs vœux d'affectation en se conformant aux consignes de la présente circulaire, afin de favoriser le traitement de leur demande.

3. LES PRIORITES LEGALES :

3.1. Les priorités légales sont reconnues par l'article 60 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984.

Elles sont au nombre de quatre :

- **le rapprochement de conjoint ou de partenaire lié par un PACS ou de concubin ayant un enfant à charge, sur la base de l'adresse professionnelle du conjoint.**
- **la prise en compte du handicap** : les bénéficiaires de l'obligation d'emploi relevant des articles L5212-2 et L5212-13 du code du travail.
- **l'exercice dans un quartier urbain – Politique de la Ville** - où se posent des problèmes sociaux et de sécurité particulièrement difficiles, conformément au décret n° 95-313 du 21 mars 1995. En application de l'article 1 -2° de ce décret, la liste académique des 40 EPLE ouvrant droit à cette mutation prioritaire est établie par l'arrêté interministériel du 16 janvier 2001 publié au BOEN n° 10 du 8 mars 2001 et au JORF du 18 janvier 2001.
- **la justification du centre des intérêts matériels et moraux créé par la loi n°2017-256 du 28 février 2017 de programmation relative à l'égalité réelle d'outre-mer** dans une des collectivités régies par les articles 73 (Guadeloupe, Guyane, Martinique, La réunion, Mayotte) et 74 (Polynésie Française, Wallis et Futuna, St Pierre et Miquelon, St Barthélémy, St Martin) de la Constitution ainsi qu'en Nouvelle Calédonie. Cette priorité ne s'applique pas pour le mouvement académique de l'académie d'Aix-Marseille. Seules les trois premières sont applicables

Si l'agent peut faire valoir plusieurs priorités légales, les points obtenus au titre des différentes priorités légales peuvent se cumuler.

La priorité ne pourra être accordée que sous réserve de fournir les pièces justificatives requises. A défaut, la demande sera traitée sous le régime de la convenance personnelle.

**Aucune priorité ne sera accordée sur un vœu d'établissement précis.
Pour être bonifiés les vœux devront porter la mention « indifférent » dans les rubriques « logement » et « fonction ».**

Les éléments du barème indicatif sont publiés en annexe 3.

3.2. Demande formulée au titre du rapprochement de conjoint :

Les demandes de mutations présentées pour ce motif sont assorties de majorations. Pour être recevables à ce titre, les demandes présentées par les **couples mariés**, les personnes ayant conclu un **PACS** et les **concubins** sous réserve que le couple vivant maritalement ait **un enfant à charge** (de moins de 20 ans au 1^{er} septembre de l'année du mouvement) doivent satisfaire aux conditions suivantes :

- Justifier de l'activité professionnelle du conjoint dans un autre département que celui de la résidence administrative de l'agent.
- Pour être bonifiés à hauteur de 500 points, l'agent devra formuler le vœu « tous postes » du département du lieu d'activité du conjoint et porter **la mention « indifférent » dans les rubriques « logement » et « fonction ».**

La situation est examinée au 01^{er} septembre 2018.

Pour mémoire : le rapprochement est considéré comme réalisé dès lors que la mutation est effectuée dans le département où est située l'adresse professionnelle du conjoint ou du partenaire.

Pièces à fournir :

| <p>– Attestation de l'employeur du conjoint datée de 2018, indiquant la commune d'activité</p> <p style="text-align: center;"><u>ET (selon la situation de l'agent)</u></p> | | |
|--|--|--|
| couples mariés | concubins avec enfants à charge | pacésés |
| <ul style="list-style-type: none"> - copie du livret de famille - déclaration de grossesse si enfant à naître | <ul style="list-style-type: none"> - copie du livret de famille - déclaration de grossesse si enfant à naître - avis d'imposition pour chacun des concubins | <ul style="list-style-type: none"> - copie du livret de famille - déclaration de grossesse si enfant à naître - avis d'imposition commune ou déclaration sur l'honneur de se soumettre à l'imposition commune pour l'année 2017, signée par les 2 parties |

3.3. Demande formulée par un agent reconnu travailleur handicapé :

Les personnels ayant la reconnaissance de travailleur handicapé (RTH) et dont la demande est considérée comme prioritaire par le médecin de prévention se verront accorder une bonification de 500 points sur vœux portant à minima sur une commune. (cf supra pour les modalités de constitution du dossier à fournir au médecin de prévention).

3.4. Demande formulée au titre de l'exercice en quartier urbain où se posent des problèmes sociaux et de sécurité particulièrement difficiles :

Les personnels justifiant de l'exercice **pendant cinq années consécutives** dans un des établissements ouvrant droit à cette mutation prioritaire établie par l'arrêté interministériel du 16 janvier 2001 publié au BOEN n° 10 du 8 mars 2001 et au JORF du 18 janvier 2001 se verront attribuer une majoration de barème à hauteur de 500 points sur des vœux portant à minima sur une commune.

Pièces à fournir :

- l'arrêté individuel portant affectation dans l'établissement scolaire concerné au plus tard à la rentrée scolaire 2013 (au titre de la clause des cinq ans sur poste).

3.5. Points d'attention :

- Le cumul des points attaché aux différentes priorités légales est désormais possible
- En cas d'égalité de barème dans le cadre d'un rapprochement de conjoint, les agents seront départagés en fonction du nombre d'enfants
- En cas d'égalité dans les priorités légales dont une relevant du handicap, les agents seront départagés en fonction de l'avis du médecin de prévention.
- En ce qui concerne les agents relevant de la priorité « politique de la ville », aucune valorisation liée à l'ancienneté de poste n'est accordée. Toutefois afin de ne pas créer de hiérarchie entre les priorités de l'article 60, ce que ne prévoit pas la loi, une attention particulière sera apportée aux demandes de ces agents comparativement à celles des agents relevant d'une autre priorité légale.
- La priorité légale « rapprochement de conjoint » n'est pas cumulable avec le critère subsidiaire « rapprochement de domicile ».

4. LES MESURES DE CARTE SCOLAIRE :

Le chef d'établissement ou de service sera avisé par la DIEPAT après la réunion des instances, des mesures de suppression de postes concernant son établissement ou service. Il lui appartiendra alors d'informer l'ensemble des agents de son établissement.

Dans l'hypothèse où un agent de l'établissement se porterait volontaire pour faire l'objet d'une mesure de carte, il retournera à la DIEPAT l'**annexe 8** complétée.

1. Si plusieurs agents sont volontaires pour quitter l'établissement où le poste est supprimé, le choix s'effectue sur la base de la plus forte ancienneté sur poste.
2. Si aucun agent n'est volontaire, la mesure de carte scolaire s'applique à l'agent qui a la plus faible ancienneté sur poste et le cas échéant la plus faible ancienneté de service.

L'agent concerné sera réaffecté au plus proche de sa résidence administrative suivant la note de service ministérielle citée en référence selon la règle énoncée au BO du 24/11/2017.

Pour les agents « qui bénéficient d'une priorité de réaffectation dans la même ville ou, à défaut, dans les communes limitrophes puis dans les communes de moins en moins proche du département, puis de l'académie ; la règle de priorité en matière de réaffectation joue d'abord sur un poste de même nature puis sur un poste de nature différente dans la même circonscription géographique ».

L'agent touché par la mesure de carte scolaire conserve l'ancienneté acquise dans son poste avant la mutation par nécessité absolue de service, ainsi qu'une priorité de réaffectation sur le poste d'origine en cas de vacance ultérieure sous réserve qu'il en fasse la demande lors de chaque campagne de mobilité annuelle.

L'agent qui fait l'objet de la mesure de carte scolaire peut parallèlement solliciter tout poste à sa convenance dans le cadre de la procédure de droit commun, sans priorité.

5. CRITERES SUPPLEMENTAIRES A CARACTERE SUBSIDIAIRE :

Les éléments du barème indicatif sont publiés en annexe 3.

5.1. Demande de rapprochement de domicile :

Non cumulable avec priorité légale pour rapprochement de conjoint

La situation est examinée au 1er septembre 2018.

Sont concernés :

- Les couples mariés
- Les agents liés par un PACS
- Les concubins sous réserve que le couple vivant maritalement ait un enfant à charge de moins de 20 ans.
- Les parents isolés
- Les ascendants à charge
- Les parents en garde alternée domiciliés à 40 Km au moins du lieu de leur résidence administrative (distance réduite à 20 km dans le cas de la garde alternée).

40 points sur vœu portant à minima sur une commune

5.2. Situation médicales et/ou sociales graves :

- **Situation médicales :**

La procédure concerne les personnels :

- **reconnus travailleur handicapé (voir paragraphe 3.3 « priorités légales »)**
- **ceux dont le conjoint est reconnu travailleur handicapé**
- **ceux dont l'enfant est reconnu handicapé.**

Elle concerne également les personnels ayant obtenu leur entrée dans l'académie d'Aix Marseille dans le cadre d'une priorité médicale accordée lors de la phase inter-académique et ceux sollicitant leur entrée dans l'académie dans le cadre des mouvements déconcentrés pour le même motif.

Parallèlement à la saisie des vœux sur AMIA, tous les agents concernés doivent déposer, sous pli confidentiel un dossier **en un seul envoi**, auprès du service de santé du rectorat à l'adresse suivante au plus tard le **20 avril 2018** (un envoi en recommandé est conseillé).

Rectorat de l'académie d'Aix Marseille
Service de santé
Place Lucien paye
13621 Aix-en-provence cedex 1
Mail : ce.sante@ac-aix-marseille.fr Tel : 04.42.95.29.38

Dr ARNAL : pour les départements des Alpes de Haute-Provence, des Hautes-Alpes et de Vaucluse

Dr MUNTEANU : pour les groupements de communes d' Aix-en-Provence, Aubagne, Gardanne, Orgon, Salon de Provence, Vitrolles, Marseille- sud, Marseille centre et est, Marseille nord-est, Marseille métro (excepté le 13eme arrondissement qui relève de la compétence du docteur COTTE).

Dr COTTE : pour les groupements de communes de Martigues, Marseille Nord (excepté le 2eme arrondissement qui relève de la compétence du docteur MUNTEANU), Arles, Marignane.

Ce dossier doit contenir :

- la fiche figurant en **annexe 5** de la présente circulaire dument remplie pour la partie réservée à l'agent.
- la pièce attestant que l'agent, son conjoint ou son enfant entre dans le champ des bénéficiaires de l'obligation d'emploi (le document doit être en cours de validité, aucune preuve de dépôt ne sera acceptée).
- un certificat médical récent détaillant la nature du handicap, le suivi et permettant d'apprécier, si nécessaire, les traitements, les soins et l'invalidation constatée et si possible les pièces permettant l'examen de la situation.
S'agissant d'un enfant reconnu handicapé, joindre la notification de la CDAPH d'attribution de l'allocation d'éducation d'enfant handicapé précisant le taux d'incapacité de celui-ci.
- la copie des pièces médicales justificatives du handicap telles que le dossier médical constitué pour la demande de RTH, compte-rendus radiologiques, opératoires, bilans biologiques.
- la copie des vœux formulés sur **AMIA**.

La fourniture de l'ensemble de ces pièces a vocation à permettre aux médecins d'apprécier si la mutation sollicitée **améliorerait les conditions de vie ou de travail de la personne concernée**.

L'examen des situations est effectué sur dossier. La nécessité de recevoir les agents est laissée à l'appréciation des médecins.

- La bonification de barème sera accordée après avis prioritaire, à minima sur un vœu commune, à hauteur de :
 - 500 points pour l'agent titulaire (cf paragraphe 3.3.3 : priorité légale)
 - 200 points pour l'agent dont le conjoint ou l'enfant entre dans le champ des bénéficiaires de l'obligation d'emploi (critère subsidiaire)

En cas d'avis non prioritaire, si l'agent, son conjoint ou son enfant est titulaire d'une RTH, la bonification est de 40 points à minima sur un vœu commune.

- **Situations sociales graves :**

Ces situations ne font l'objet d'aucune bonification au barème. Néanmoins les agents qui souhaitent faire valoir, à l'appui de leur demande une situation sociale d'une exceptionnelle gravité doivent adresser une demande manuscrite, accompagnée des pièces justificatives, à l'attention de Madame la conseillère technique du recteur (service social du rectorat) au plus tard le **20 avril 2018**.

En fonction de l'avis qui sera rendu, la situation fera l'objet d'une attention particulière.

5.3. Affectation à titre provisoire :

Les agents affectés à titre provisoire en 2017-2018 sont **personnellement informés** par la DIEPAT du rectorat et doivent impérativement formuler une demande de mutation en vue d'obtenir une affectation à titre définitif.

5.4. Délégation rectorale en 2017-2018 :

Les personnels bénéficiant d'une délégation rectorale en 2017-2018 sont vivement invités à participer au mouvement académique. A défaut, ils seront maintenus dans leur établissement d'origine.

5.5. Affectations sur postes profilés:

Les postes profilés (PPR) sont utilisés pour des fonctions spécifiques, le plus souvent des personnels de catégorie A ou B, requérant des compétences identifiées par une fiche de poste.

Ces postes font l'objet d'une publication sur le site AMIA et sur la BIEP en fonction de la nature du poste concerné (les postes de gestionnaire comptable feront systématiquement l'objet d'une double publication AMIA et BIEP)

Sont systématiquement profilés :

- les postes de gestionnaire comptable
- les postes de catégorie A non-gestionnaires dans les lycées sièges d'agence comptable
- les postes d'encadrement intermédiaire dans les services académiques.
- Les postes d'adjoint gestionnaires de catégorie B
- Les postes d'adjoint gestionnaire de catégorie A implantés dans des établissements à caractère spécifique.

Les personnels souhaitant postuler sur ce type de postes doivent adresser la fiche de candidature jointe en **annexe 6** ainsi **qu'un curriculum-vitae, une lettre de motivation et le dernier compte-rendu d'entretien professionnel** à l'établissement ou au service concerné. Un double de l'annexe 6 devra également être inséré dans le dossier de demande de mutation adressé à la DIEPAT.

Les candidats seront convoqués pour un entretien. Ils seront classés par la commission de recrutement comportant des représentants de l'établissement ou du service recruteur et de l'administration rectorale (DIEPAT – DRRH - SAEPLÉ) et le cas échéant affectés après avis de la CAPA au moyen du document figurant en **annexe 7** de la présente circulaire.

6. MOUVEMENT DES PERSONNELS INFIRMIERS :

Trois types de poste d'infirmier sont proposés aux personnels :

- les postes en établissement avec internat
- les postes en établissement avec externat
- les postes inter-degrés (collèges + secteur de recrutement).

Les personnels sollicitant un poste inter-degrés pourront consulter la liste de ces postes publiés au BA n°772 du 19 mars 2018.

Il leur appartient de préciser, **lors de leur saisie sur AMIA**, si leur(s) vœu(x) porte(nt) sur un poste inter-degrés (en secteur).

7. MOUVEMENT DES ATRF et des TECH RF :

7.1. des BAP A et B :

Les adjoints techniques et les techniciens de laboratoire ont été intégrés depuis le 1^{er} septembre 2011 dans le corps des adjoints techniques et des techniciens de recherche et de formation, conformément au décret n° 2011-979 du 16 août 2011.

Ils relèvent à ce titre de l'une des deux branches d'activité professionnelle suivantes :

- BAP A : Sciences du Vivant (S.V.)
- BAP B : Sciences Chimiques Sciences des Matériaux (S.C.S.M.)

⇒ Le mouvement académique sera organisé au titre de la rentrée scolaire 2018 dans les mêmes conditions que l'an dernier : ils pourront candidater à ce titre indifféremment au titre de la BAP A ou B pour tout poste en EPLE de l'académie en se conformant aux directives générales contenues dans la présente circulaire, selon les modalités propres au logiciel AMIA.

⇒ en leur qualité d'ATRF ou de TECH RF, ils pourront également solliciter leur affectation en université, selon le régime propre à la mobilité des personnels de la filière recherche et formation, en présentant leur candidature auprès de la direction des ressources humaines de l'université de leur choix (un envoi direct et un envoi par la voie hiérarchique), sur papier libre. Ils sont invités à joindre à leur lettre de candidature un curriculum vitae ainsi que les deux derniers comptes rendus d'entretien professionnel.

⇒ les ATRF et les TECH RF relevant des BAP A et B qui sont affectés dans un établissement d'enseignement supérieur de l'académie peuvent candidater sur tout poste en EPLE en se conformant aux directives générales contenues dans la présente circulaire, selon les modalités propres au logiciel AMIA. Leur confirmation de demande de mutation devra impérativement être adressée au rectorat (bureau DIEPAT 3.02) sous format papier revêtue de l'avis du directeur général des services de l'université.

7.2. autres BAP :

Le mouvement sera organisé dans le cadre d'un recrutement sur postes profilés qui seront susceptibles d'être offerts à la mobilité et publiés à cet effet sur le site AMIA.

8. INCIDENCE SUR LE REGIME INDEMNITAIRE :

Les personnels qui formulent des vœux ciblés sur un ou plusieurs EPLE en particulier sont invités à vérifier la nature du régime indemnitaire attaché au(x) poste(s) demandé(s). Leur attention est appelée sur deux éléments :

- D'une part les décrets et arrêtés du 28 août 2015 modifiés par les décrets du 28 décembre 2016 ont fixé le régime indemnitaire des EPLE du réseau de l'éducation prioritaire REP et REP +.

En pratique les personnels nouvellement affectés dans un lycée précédemment labellisé ZEP ou ECLAIR bénéficient d'une NBI de 15 points de manière conservatoire en attente de la publication du classement des lycées dans le nouveau réseau de l'éducation prioritaire.

Pour ce qui concerne les collèges, seuls les collèges labellisés REP ou REP+ auront droit à l'indemnité forfaitaire réglementaire à raison de 130 euros mensuels en REP et 180 euros mensuels en REP+ (pour une quotité de service à 100%).

- D'autre part le régime indemnitaire RIFSEEP mis en place progressivement depuis le 01 janvier 2016 se caractérise par le classement de tous les postes de la filière administrative et médico-sociale et recherche et formation dans plusieurs groupes de fonctions, en tenant compte des critères liés aux fonctions d'encadrement, de coordination ou de pilotage, des critères liés à la technicité, l'expérience ou au degré d'exposition du poste.

Le classement est explicite dans les circulaires rectORAles publiées aux bulletins académiques suivants :

- Filière administrative : BA n° 695 du 22 février 2016
- Assistantes sociales : BA n° 695 du 22 février 2016
- Infirmier(es) : BA n°727 du 09 janvier 2017
- ITRF : BA n°763 du 18 décembre 2017

Les personnels qui souhaitent être affectés sur un nouveau poste à la RS 2018 sont invités à prendre connaissance de ces circulaires et à se renseigner sur le classement du poste qu'ils sollicitent.

9. DISPOSITIONS RELATIVES A L'AFFECTATION DANS LES ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR :

Les dispositions spécifiques au mouvement sur les postes des établissements de l'enseignement supérieur sont détaillées en **annexe 2**.

10. RESULTATS DES DEMANDES DE MUTATION

10.1. Le calendrier prévisionnel des commissions administratives paritaires académiques chargées d'examiner les projets de mouvement académique est le suivant :

| Corps | Dates |
|---------------------------|-------------------------------|
| AAE | Jeudi 24 mai 2018 à 14h00 |
| ASSAE | Mardi 5 juin 2018 à 14h00 |
| ATEE non affectés en EPLE | Mardi 5 juin 2018 à 15h30 |
| SAENES | Vendredi 8 juin 2018 à 14h00 |
| INFENES | Lundi 11 juin 2018 à 14h30 |
| ADJAENES | Lundi 18 juin 2018 à 14h30 |
| ATRF | Mercredi 20 juin 2018 à 14h00 |

10.2. Les **résultats** sont consultables sur AMIA dans les jours qui suivent :

- ▶ d'une part, par chaque candidat concerné qui devra se reconnecter à AMIA avec son mot de passe personnel
- ▶ d'autre part, par les chefs d'établissement et de service qui pourront prendre connaissance des affectations qui les concernent. Les mots de passe seront communiqués ultérieurement par courrier électronique.

Signataire : Pour le Recteur et par délégation, Pascal MISERY, Secrétaire Général de l'Académie d'Aix-Marseille

ANNEXE 1

MODALITES D'UTILISATION D'AMIA ET CALENDRIER DES OPERATIONS

A - Cette application informatique offre les fonctionnalités suivantes :

- 1 ☞ consulter la liste des postes vacants et susceptibles d'être vacants
- 2 ☞ saisir les vœux de mutation
- 3 ☞ éditer la confirmation de la demande de mutation
- 4 ☞ consulter les résultats du mouvement.

L'adresse du site est : <https://amia.phm.education.gouv.fr/amia> (connexion avec le NUMEN et la date de naissance)

Une aide en ligne est proposée sur ce site, en appuyant sur le bouton "? aide"

B - l'identification s'opère lors de la connexion au site, au moyen du NUMEN, puis de la date de naissance sous forme JJ/MM/AAAA qui constitue le mot de passe initial. L'application AMIA demande de choisir et de saisir un nouveau mot de passe et de le confirmer.

Procédure en cas de perte du mot de passe : AMIA demande de renseigner une question-réponse : il faut donc saisir une question dont on connaît la réponse.

Exemple : quel est le nom de mon chien ? réponse : dick (par exemple)

C - la navigation dans AMIA s'opère en se laissant guider par les indications affichées à l'écran :

- *saisie de votre demande de mutation* :

Après identification par votre NUMEN et date de naissance (lors de votre 1^{ère} connexion), vous obtenez un écran vous permettant de consulter votre dossier. Cliquer sur le bouton « **créer votre demande** »

Important : Une adresse mail professionnelle ou personnelle doit être obligatoirement renseignée pour que votre candidature puisse être prise en compte. Cliquer sur le bouton « **modifier votre dossier** » afin de la renseigner ou de la modifier.

- ▶ le nombre de vœux est limité à six.
- ▶ les vœux d'affectation peuvent être précis, ils concernent alors des établissements.
- ▶ ils peuvent être élargis à tout poste dans une commune, une zone géographique (groupe de communes), un département ou l'académie. Dans ce cas, il n'est pas possible d'exclure un ou plusieurs établissements des secteurs géographiques sollicités.

Attention : lorsqu'un agent obtient (sur sa demande, et quels que soient le rang et la nature du vœu formulé), une mutation sur un poste logé par nécessité absolue de service, aucune dérogation à l'obligation de résidence ne pourra être accordée.

D - ouverture du serveur AMIA : du mercredi 21 mars au mercredi 11 avril 2018 inclus, 24h sur 24.

- Pendant toute la période d'ouverture, AMIA permet de revenir sur sa demande de **mutation** pour ajouter – modifier – supprimer – intervertir l'ordre des vœux.

- Dans un second temps après la fin de la période de saisie des vœux, chaque agent doit **imprimer sa confirmation** de demande de participation au mouvement le plus tôt possible.

- Les confirmations de participation sur support papier devront être adressées, revêtues de l'avis du chef d'établissement ou de service, directement au rectorat – DIEPAT – (auprès du bureau de gestion concerné), accompagné le cas échéant du dossier de candidature **PRP pour le mercredi 18 avril 2018 dernier délai.**

(Utiliser l'adresse ce.diepat@ac-aix-marseille.fr pour respecter cette échéance **impérative du mercredi 18 avril 2018**).

ANNEXE 2

AFFECTATION DANS LES ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR

Selon l'article L.712-2, 7^{ème} alinéa du code de l'éducation : "*aucune affectation ne peut être prononcée dans un établissement d'enseignement supérieur si le président émet un avis défavorable motivé*"

Les candidats à une affectation dans une université doivent donc impérativement joindre à leur confirmation de demande de mutation :

- une lettre de motivation
- un curriculum vitae
- les deux derniers comptes rendus d'entretien professionnel

Ces documents doivent être transmis **au président de l'université (ou des universités)** pour laquelle l'agent candidate **avec copie au rectorat – DIEPAT avant le 18 avril 2018.**

A défaut de ces pièces, le(s) vœu(x) d'affectation en université ne pourra pas être pris en compte.

L'envoi devra être effectué à l'adresse suivante – **direction des ressources humaines (D.R.H.)** :

- Université d'Aix-Marseille
Jardin du Pharo – Boulevard Charles Livon – 13284 - Marseille – Cedex 07
- Université d'Avignon et des Pays de Vaucluse :
74, rue Louis Pasteur – 84029 – Avignon Cedex1
- Ecole Centrale de Marseille :
Technopôle de Château Gombert - 38, rue Frédéric Joliot Curie – 13451 – Marseille Cedex 20
- Institut d'Etudes Politiques
25, rue Gaston de Saporta – 13100 – Aix-en-Provence

Les candidats à une affectation dans une université doivent expressément formuler le vœu "université" en inscrivant le code RNE de l'université.

En effet, les vœux "commune" ou "département" excluent les postes en université.

Exemple : le vœu "tout poste sur Marseille" exclut une affectation en université sur Marseille.

Quelques postes implantés en université pourront être offerts sous la forme de "postes précis". Ils seront identifiés comme tels dans la liste des postes vacants affichée sur le logiciel AMIA. Les candidats doivent formuler autant de vœux que de postes profilés vacants susceptibles de les intéresser.

Chaque établissement publiera la liste de ses postes vacants assortie éventuellement des fiches de poste correspondantes consultables sur les sites suivants :

- | | |
|--|---|
| - Université d'Aix-Marseille | http://www.univ-amu.fr |
| - Université d'Avignon et des Pays de Vaucluse | http://www.univ-avignon.fr |
| - Ecole Centrale de Marseille | http://www.centrale-marseille.fr |
| - Institut d'Etudes Politiques | http://www.iep-aix.fr |

Les candidats sont invités à prendre tout renseignement sur le profil et l'implantation géographique des postes.

Pour saisir leurs vœux pour ces établissements, il faut utiliser les numéros d'immatriculation suivants :

- | | | |
|--|---|----------|
| - Université d'Aix-Marseille | : | 0134009M |
| - Université d'Avignon et des Pays de Vaucluse | : | 0840685N |
| - Ecole Centrale de Marseille | : | 0133774G |
| - Institut d'Etudes Politiques | : | 0130221V |

BAREME POUR LE MOUVEMENT

2018 DES ATSS

Applicable aux corps suivants : AAE, SAENES, ADJAENES, INFENES, ASSAE, ATRF, TEC RF et ATRF et TECH à compter du mouvement 2018.

Le barème est à titre indicatif et n'exclut pas l'examen des situations individuelles.

| | Caractérisation de la situation individuelle | | Barème 2018 | TYPE DE VŒU BONIFIE |
|--|---|------------------------------------|-----------------|---------------------|
| Priorités légales Art 60 L84-16 | Rapprochement de conjoints | | 500 | VŒU DEPARTEMENT |
| | Agent titulaire d'une RTH | | 500 | VŒU COMMUNE-GOC |
| | Quartiers urbains - Politique de la ville -(établissements relevant de l'arrêté interministériel du 16 janvier 2001) A partir de 5 ans en continu | | 500 | VŒU COMMUNE- GOC |
| | Centre des intérêts matériels et moraux | | | |
| MCS | Mesure de carte scolaire | | | TYPE DE VŒU BONIFIE |
| | | | 500 | REGLE MCS |
| Critères supplémentaires à caractère subsidaire | Ancienneté de poste | moins de 3 ans | 0 | TOUT TYPE DE VŒU |
| | | 3 ans | 30 | |
| | | 4 ans | 35 | |
| | | 5 ans | 40 | |
| | | 6 ans | 45 | |
| | | 7 ans | 50 | |
| | | 8 ans | 55 | |
| | | 9 ans | 60 | |
| | | 10 ans | 65 | |
| | | 11 ans | 70 | |
| | 12 ans et plus | 75 | | |
| | Ancienneté de corps | 2 points / an plafonné à 40 points | | TOUT TYPE DE VŒU |
| | Ancienneté fonction publique | 1 point / an plafonné à 10 points | | TOUT TYPE DE VŒU |
| | Durée de séparation dans le cadre d'un rapprochement de conjoint suite à une séparation | 1 an | 20 | VŒU DEPARTEMENT |
| | | 2 ans | 40 | |
| | | 3 ans et plus | 60 | |
| | Demande de rapprochement de domicile non cumulable avec rapprochement de conjoint concerne - agents mariés - agents pacsés - garde alternée (à partir de 20 km) - parent isolé - concubins avec un enfant à charge - ascendant à charge distance minimum 40 km | | | 40 |
| Durée de séparation dans le cadre d'un rapprochement de domicile (séparation considérée effective à compter d'une distance de 40 km) | 1 an | 10 | VŒU COMMUNE-GOC | |
| | 2 ans | 20 | | |
| | 3 ans et plus | 30 | | |
| Bonification pour enfant à charge de moins de 20 ans (rapprochement de conjoint et de domicile) | | 5 points/enfant à charge | | |
| Conjoint ou enfant titulaire d'une RTH avec avis prioritaire du médecin de prévention | | 200 | VŒU COMMUNE-GOC | |
| Agent conjoint ou enfant titulaire d'une RTH avec avis non prioritaire du médecin de prévention | | 40 | VŒU COMMUNE-GOC | |
| POUR LES INFIRMIERS : affectation actuelle sur un poste | 1 an | 3 | VŒU COMMUNE-GOC | |
| | 2 ans | 6 | | |
| | 3 ans et plus | 10 | | |
| | puis 5 pts/an jusqu'à un maximum de 50 pts (11 ans) | | | |



ANNEXE 4

B.O. Bulletin officiel spécial n° 4 du 23 novembre 2017

Annexe M9

Attestation de la reconnaissance du bénéfice de l'obligation d'emploi

AGENT

NOM : **CORPS :**

PRENOM : **Date de naissance :** / /

Affectation actuelle :

Dans le cadre de ma demande de mutation, j'informe l'administration de ma qualité de bénéficiaire de l'obligation d'emploi aux termes de l'article L. 5212-13 1°, 2°, 3°, 4°, 9°, 10° et 11° du Code du travail.

A cet effet et conformément à l'article visé ci-dessus, **je joins à ma demande de mutation** tout document justificatif de ma situation

Date et signature de l'agent :

ANNEXE 5 **MOUVEMENT ACADEMIQUE DES PERSONNELS ATSS**
DEMANDE FORMULEE AU TITRE DU HANDICAP

Partie à remplir par l'agent

Nom d'usage.....Prénom.....

Corps grade.....

Né(e) le 

Adresse.....

Mail.....

La demande concerne l'intéressé son conjoint son enfant

Avez-vous déjà obtenu une affectation ou une mutation pour raisons médicales ?

OUI (indiquer la date et dans quelle académie) : NON

.....

Situation familiale.....

Nombre d'enfants à charge.....

Situation professionnelle du conjoint activité professionnelle commune d'exercice :

demandeur d'emploi

Affectation : sur poste définitif provisoire délégation rectorale

Etablissement à titre définitif 2017/2018.....

Etablissement d'exercice provisoire 2017/2018.....

Partie réservée au service de santé

AVIS : prioritaire non-prioritaire

OBSERVATIONS :

Bénéficiaire Obligation emploi OUI NON

Reconnaissance travailleur handicapé OUI NON

Situation médicale liée à l'enfant OUI NON

Contre-indications aux déplacements OUI NON

Conditions géographiques imposées par l'état de santé :

.....
.....
.....

Conditions particulières de travail - avis complémentaire :

.....
.....
.....

Observations complémentaires (situation du conjoint ou de l'enfant)

.....
.....
.....

Date et signature du médecin :

.....
.....

AVIS DU RECTEUR :

ANNEXE 6 : DEMANDE DE MUTATION SUR POSTE PROFILE – PPr

ETABLISSEMENT DEMANDE : _____ N° PPr : _____ (voir AMIA)

NOM PATRONYMIQUE :
NOM D'USAGE :
PRENOM :
N°Tel : _____ **N° Portable :** _____
Adresse électronique professionnelle :
(ou adresse personnelle pour les agents sans affectation)

CORPS/GRADE :
AFFECTATION ACTUELLE :
(ou adresse personnelle pour les agents sans affectation)
FONCTION ACTUELLE :

| Ordre des vœux | Numéro de PPr | Intitulé du poste |
|----------------|---------------|-------------------|
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |

Avez-vous formulé d'autres vœux que des PPr ? Oui Non

A..... Le.....
Signature :

→ Documents à joindre obligatoirement :

- Curriculum vitae détaillé
- Lettre de motivation
- Dernier compte-rendu d'entretien professionnel

AVIS MOTIVE DU SUPERIEUR HIERARCHIQUE :

A..... Le.....

NOM : _____ **QUALITE :** _____
SIGNATURE : _____

CETTE DEMANDE ET LES DOCUMENTS A JOINDRE SONT A FAIRE PARVENIR A LA PERSONNE RESPONSABLE DESIGNEE DANS LA FICHE DE POSTE AU PLUS TARD **LE 18 avril 2018**
Un double doit figurer dans le dossier de mutation adressé à la DIEPAT

ANNEXE 7 : FICHE DE RECUEIL DES AVIS ET DU CLASSEMENT SUR POSTE PROFILE (PPr)

1- Identification du poste demandé :

Etablissement :

Libellé et numéro du poste à pourvoir :

2- Identification de l'agent :

NOM D'USAGE :

PRENOM :

CORPS/GRADE :

3- Avis sur la candidature :

Dossier sélectionné : OUI (indiquer la date de l'audition) NON

.....

| | tout à fait adapté | adapté | formation nécessaire | non adapté | sans objet |
|---------------------------------------|--------------------|--------|----------------------|------------|------------|
| Compétences-qualités attendues | | | | | |
| Connaissances liées au poste | | | | | |
| Qualités relationnelles | | | | | |
| Capacité à encadrer | | | | | |

AVIS :

CLASSEMENT DU CANDIDAT :/..... **OU** : CANDIDAT NON CLASSE

DATE ET SIGNATURE :

ANNEXE 8

**PERSONNELS CONCERNÉS PAR UNE MESURE DE CARTE SCOLAIRE
EN ÉTABLISSEMENT ET SERVICES ACADEMIQUES**

NOM D'USAGE : PRENOM :

CORPS GRADE :

ETABLISSEMENT OU SERVICE :

ADRESSE PERSONNELLE :
.....
.....

DATE DE NOMINATION DANS L'ETABLISSEMENT OU LE SERVICE :/...../.....

Êtes-vous volontaire ? : OUI NON

Observations :

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

Visa du chef d'établissement ou de service :

Date et signature de l'intéressé(e) :

SIGNALE :

- 1) les personnels touchés par les mesures de carte scolaire doivent participer à la phase INTRA-académique du mouvement et saisir leurs vœux sur AMIA entre le mercredi 21 mars 2018 et le mercredi 11 avril 2018 pour obtenir une nouvelle affectation.

Fiche à renvoyer par mail à ce.diepat@ac-aix-marseille.fr au rectorat et au plus tard le lundi 09 avril 2018

DIEPAT/18-773-1077 du 26/03/2018

GESTION DES PERSONNELS ITRF POUR L'ANNEE 2018 : TABLEAUX D'AVANCEMENT DE GRADE DES CORPS DE CATEGORIES A, B ET C, DETACHEMENT ENTRANT, INTEGRATION, TITULARISATION

Référence : note de service ministérielle n°2017-171 du 22-11-2017 publiée au BOEN spécial N°4 du 23 novembre 2017

Destinataires : Messieurs les présidents et directeurs d'établissement d'enseignement supérieur - Mesdames et Messieurs les directeurs des établissements publics nationaux administratifs - Mesdames et Messieurs les chefs de service d'affectation des personnels ITRF - Mesdames et Messieurs les chefs d'EPL

Dossier suivi par : Mme QUARANTA - chef de bureau - Tel : 04 42 91 74 37 - nathalie.quaranta@ac-aix-marseille.fr - gestionnaires : Mme DUBOIS - Tel : 04 42 91 71 42 - sophie.dubois@ac-aix-marseille.fr - Mme ALFONSI - Tel : 04 42 91 71 43 - flore.alfonsi@ac-aix-marseille.fr - Secrétariat DIEPAT - Tel : 04 42 91 72 26 - ce.diepat@ac-aix-marseille.fr

J'appelle votre attention sur la note de service ministérielle citée en référence relative aux actes de gestion des ingénieurs et personnels techniques de recherche et de formation qui seront soumis aux commissions administratives paritaires compétentes à l'automne 2018. Elle fixe le calendrier des transmissions des dossiers à l'administration centrale, des réunions préparatoires et des CAPN plénières. Elle précise également les conditions de promouvabilité et les textes ministériels de référence pour chacun des grades concernés. Elle rappelle le rôle et les attributions des Commissions Paritaires d'Établissement et des groupes de travail académiques qui sont consultés préalablement aux CAPN et CAPA.

1 - CALENDRIER DES OPERATIONS POUR LES TABLEAUX D'AVANCEMENT DE GRADE

- * IGR 1^{ère} classe
- * IGE hors classe
- * TECH classe supérieure et classe exceptionnelle
- * ATRF Principal 2^{ème} classe et Principal 1^{ère} classe

1-1 Pour les personnels des catégories **A et B** (IGR – IGE et TECH) affectés dans les établissements d'**enseignement supérieur et les EPNA**, les dossiers de proposition doivent parvenir **directement au bureau ministériel DGRH C2-2 pour le vendredi 7 septembre 2018**.

1-2 Pour les personnels des catégories **A et B** (IGR – IGE et TECH) affectés au **rectorat et dans les EPL**, les dossiers de proposition doivent parvenir à la **DIEPAT du rectorat - bureau 3.02 pour le mercredi 4 juillet 2018**.

1-3 Pour les personnels de catégorie **C** (ATRF), **quelle que soit leur affectation**, (enseignement supérieur, services académiques, EPNA, EPL) les dossiers de proposition doivent parvenir à la **DIEPAT du rectorat bureau 3.02 pour le lundi 7 mai 2018** (la CAPA se tiendra le mercredi 20 juin 2018).

2 - Composition des dossiers de proposition

2-1 Chaque dossier de proposition d'inscription des personnels ITRF placés sous votre autorité doit comprendre les 3 pièces suivantes :

a) Annexes C2b et C2bis : FICHE INDIVIDUELLE DE PROPOSITION DE L'AGENT ET ETAT DES SERVICES, établis selon les modèles joints. Il est impératif que les informations fournies soient **dactylographiées** et que toutes les rubriques soient remplies.

b) Annexe C2c : LE RAPPORT D'APTITUDE PROFESSIONNELLE

Élément déterminant du dossier de proposition, ce rapport doit être établi avec le plus grand soin par l'autorité hiérarchique et se décliner en fonction des 4 items suivants plus l'appréciation générale :

- Appréciation sur le parcours professionnel de l'agent ;
- Appréciation sur les activités actuelles de l'agent et l'étendue de ses missions et de ses responsabilités ;
- Appréciation de la contribution de l'agent à l'activité du service, laboratoire ou toute autre structure ;
- Appréciation sur l'aptitude de l'agent à s'adapter à son environnement et au dialogue avec les partenaires ;
- Appréciation générale.

Le supérieur hiérarchique rédige le rapport d'aptitude professionnelle en tenant compte du rapport d'activité de l'agent et en s'aidant du référentiel des emplois-types.

Le rapport d'aptitude professionnelle établi par le chef d'EPL ou le chef de service doit être **dactylographié**.

c) Annexe C2e : PARCOURS PROFESSIONNEL ET RAPPORT D'ACTIVITE DE L'AGENT

L'agent rédige lui-même son rapport d'activité concernant ses fonctions actuelles et son activité passée dans le corps, et le transmet, **dactylographié**, à son chef d'établissement ou de service accompagné d'un **curriculum vitae** qui détaille l'ensemble de son parcours professionnel, et d'un **organigramme** qui permettra d'identifier clairement la place de l'agent dans le service.
Pour les personnels de catégorie C, le curriculum-vitae n'est pas nécessaire.

Ce rapport devra être complet, précis et concis (2 pages maximum). L'esprit de synthèse de l'agent doit être démontré à l'occasion de cet exercice de rédaction.

Les dossiers de candidature ne doivent pas comporter de documents audiovisuels ou de publications. Seule l'énumération, s'il y a lieu, de publications ou la mention d'une contribution à des travaux scientifiques peut figurer au dossier, notamment pour l'accès au grade des IGR 1^{ère} classe.

Le rapport d'activité sera revêtu de la signature de l'agent et de celle de l'autorité hiérarchique (chef d'établissement ou de service).

2-2 Annexe C2d Le chef d'établissement ou de service établit la liste récapitulative des propositions de l'établissement (une liste par grade).

3 - Actes de gestion individuelle

Les demandes de :

- détachement, intégration (annexes R9 et R10, voir la circulaire rectorale publiée au bulletin académique n° 762 du 11 décembre 2017) et réintégration
- renouvellement de stage ou de titularisation : voir la circulaire rectorale publiée au bulletin académique n° 764 du 8 janvier 2018
- mutation inter-académique et toute question d'ordre individuel

doivent être envoyées selon les modalités suivantes :

3-1 Pour les IGR-IGE-ASI-TECH affectés dans les établissements **d'enseignement supérieur** : directement au bureau ministériel DGRH C2-2 avec l'avis circonstancié de la commission paritaire d'établissement (voir calendrier des CAPN dans **l'annexe 4c** à la fin de la note de service ministérielle n°2017-171 du 22-11-2017 citée en référence), **pour le vendredi 7 septembre 2018.**

3-2 Pour les IGR-IGE-ASI-TECH affectés en **services académiques, dans les EPNA et les EPLE**, à la DIEPAT du rectorat – bureau 3.02, **pour le mercredi 4 juillet 2018.**

3-3 Pour les ATRF affectés dans **tous types d'établissement** (enseignement supérieur, services académiques, EPNA, EPLE) à la DIEPAT du rectorat bureau 3.02 **pour le lundi 7 mai 2018.**

NB : Les annexes sont disponibles ci-après au format .doc et peuvent donc être téléchargées sous WORD.

Signataire : Pour le Recteur et par délégation, Pascal MISERY, Secrétaire Général de l'Académie d'Aix-Marseille

**TABLEAU D'AVANCEMENT DES PERSONNELS ITRF
 CONDITIONS DE PROMOUVABILITE
 (à remplir entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2018)**

| Tableau d'avancement | Grade | Durée des services | Textes de référence |
|---|--------------------|--|--|
| IGR 1 ^{ère} classe | IGR 2C | 7 ^{ème} échelon | article 21 du décret n°85-1534 du 31-12-85 modifié |
| IGE Hors classe | IGE Classe normale | 1 an au 8 ^{ème} échelon + 9 années de services effectifs en catégorie A | article 30 du décret n°85-1534 du 31-12-85 modifié |
| TECH CE (choix)* | TCH CS | 1 an au 6 ^{ème} échelon du deuxième grade + au moins 5 ans de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de cat B ou de même niveau | article 47 du décret n°85-1534 du 31-12-85 modifié |
| TCH CS (choix)* | TECH CN | 1 an au 6 ^{ème} échelon du premier grade + au moins 5 ans de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau | article 48 du décret n°85-1534 du 31-12-85 modifié |
| ATRF P 2C (choix) | ATRF | 5 ^{ème} échelon + au moins 5 ans de services effectifs dans le grade | article 10-1 du décret n°2016-580 du 11-05-2016 |
| ATRF P 1C | ATRF P 2C | 4 ^{ème} échelon + 1 an d'ancienneté dans l'échelon + au moins 5 ans de services effectifs dans le grade | article 10-2 du décret n°2016-580 du 11-05-2016 |
| <p>Rappel : *au titre de l'article 48 III du décret n°2016-581 du 11 mai 2016 (dispositions transitoires) : les agents qui, au 1^{er} janvier 2017, appartenaient au premier ou au deuxième grade et auraient réuni les conditions pour une promotion au grade supérieur au plus tard au titre de l'année 2018 sont réputés réunir ces conditions à la date à laquelle ils les auraient réunis en application des dispositions antérieures au présent décret</p> | | | |



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, DE LA RECHERCHE ET DE L'INNOVATION

ANNEXE C2b

TABLEAU D'AVANCEMENT : Fiche individuelle de proposition

(à l'exception de l'accès à l'échelon spécial du grade d'IGR HC)

Proposition d'inscription au grade de :

ACADEMIE :

ETABLISSEMENT :

Rang de classement dans l'ordre des propositions

Nom d'usage :

Nom de famille :

Prénom :

Date de naissance :

Situation administrative (1) :

Branche d'activité professionnelle (BAP) (2) (3) :

| | SITUATION AU 1 ^{er} janvier 2018 | ANCIENNETÉ CUMULÉE AU 31 décembre 2018 (4) |
|---------------------|--|---|
| SERVICES PUBLICS | | |
| CATEGORIE | | |
| CORPS | | |
| GRADE | | |
| ECHELON | | |

- date de nomination dans le grade actuel

- modalités d'accès au grade actuel (5)

- TA au choix (année) Concours Externe Liste d'aptitude
 TA EX PRO Concours Interne Intégration

Titres et diplômes (avec année d'obtention) :

-
-

(1) Préciser activité, congé parental, CLM (congé longue maladie), CLD (congé longue durée), MTT (mi-temps thérapeutique), CPA (cessation progressive d'activité).

(2) Corps d'accueil

(3) Pour les ITRF

(4) L'ancienneté s'apprécie entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre de l'année

(5) Cocher la case

A RETOURNER A LA DIEPAT 3.02 DU RECTORAT IMPERATIVEMENT POUR LE LUNDI 7 MAI 2018

ANNEXE C2bis

| Emplois successifs depuis la nomination dans un établissement relevant de l'Education nationale ou de l'enseignement supérieur | | | |
|---|---------------------------------|-------|----|
| Fonctions | Etablissement – Unité - Service | Durée | |
| | | DU | AU |
| | | | |

| Etat des services | | | | |
|--------------------------|-----------|-------|----|-------------------|
| Corps -Catégories | Positions | Durée | | Ancienneté totale |
| | | DU | AU | |
| | | | | |
| Total général | | | | |

Annexe C2bis : état des services - A RETOURNER A LA DIEPAT 3.02 DU RECTORAT IMPERATIVEMENT POUR LE LUNDI 7 MAI 2018

ANNEXE C2c

RAPPORT D'APTITUDE PROFESSIONNELLE (A L'EXCEPTION DE L'ACCES A L'ECHELON SPECIAL DU GRADE D'IGR HC)

Le rapport d'aptitude professionnelle doit être établi avec le plus grand soin par l'autorité hiérarchique et se décliner en fonction des 4 items suivants :

Appréciation sur le parcours professionnel de l'agent :

Appréciation sur les activités actuelles de l'agent et l'étendue de ses missions et de ses responsabilités :

Appréciation de la contribution de l'agent à l'activité du service, du laboratoire ou toute autre structure :

Appréciation sur l'aptitude de l'agent : capacités d'adaptation à l'environnement, capacité au dialogue avec les partenaires :

Appréciation générale :

Vu et pris connaissance le :

Signature de l'agent :

Signature du président, du directeur ou du recteur :

Date :

RAPPORT D'ACTIVITE

L'agent rédige lui-même son rapport d'activité (1 à 2 pages) concernant ses fonctions actuelles et son activité passée dans le corps. Ce rapport devra impérativement être accompagné d'un organigramme et d'un curriculum vitae.

(outre la valeur professionnelle de l'agent, les acquis de l'expérience professionnelle sont désormais pris en compte, c'est à dire la densité, la richesse du parcours antérieur et les acquis que ce parcours a permis de capitaliser).

Rapport d'activité et motivations :

Signature de l'agent :

Fait à,

le :

Signature du président, du directeur ou du recteur :

Date :

ANNEXE C2d

ACADEMIE : AIX MARSEILLE

ETABLISSEMENT

ORGANISME DE DETACHEMENT :

LISTE RECAPITULATIVE DES PROPOSITIONS POUR L'ACCES AU GRADE DE... AU TITRE DE L'ANNEE 2018

| Classement du Président, Directeur ou Recteur | NOM - PRENOM | Date de naissance | AFFECTATION | BAP | Fonctions actuelles ⁽¹⁾ | Echelon | Ancienneté dans le corps au 01/01/2018 | Ancienneté dans la fonction publique au 01/01/2018 | Ancienneté dans le grade au 31/12/2018 | OBSERVATIONS ⁽¹⁾ |
|---|--------------|----------------------|-------------|-----|---------------------------------------|---------|--|--|--|-----------------------------|
| | | | | | | | | | | |
| | | | | | | | | | | |
| | | | | | | | | | | |
| | | | | | | | | | | |
| | | | | | | | | | | |
| | | | | | | | | | | |
| | | | | | | | | | | |
| | | | | | | | | | | |
| | | | | | | | | | | |
| | | | | | | | | | | |
| | | | | | | | | | | |
| | | | | | | | | | | |
| | | | | | | | | | | |
| | | | | | | | | | | |
| | | | | | | | | | | |
| | | | | | | | | | | |
| | | | | | | | | | | |
| | | | | | | | | | | |
| | | | | | | | | | | |
| | | | | | | | | | | |
| | | | | | | | | | | |
| | | | | | | | | | | |
| | | | | | | | | | | |

date :

Signature du
Président, Directeur
ou Recteur :

(1) Indiquer si l'agent envisage de demander son admission à la retraite au cours de l'année scolaire 2017-2018.

NB: Veuillez ne pas faire figurer d'agents ex-aequo